

JOURNAL HISTORIQUE

SUR LES MATIERES
du tems.

*Contenant aussi quelques Nouvelles
de Litterature, & autres
remarques curieuses.*

M A R S 1716.



A VERDUN,
Chez la Veuve de CLAUDE MUGUET,
Marchande Libraire.

M. D. CC. XVI.

*Avec Privilege du Roi, & Approbation
du Commissaire Examineur.*

AVIS AU PUBLIC.

ON continuëra de donner place dans cet ouvrage aux piéces Historiques, à celles d'éloquence, & à toutes celles qui intéresseront le Public, les Arts & les Sciences, lors qu'on les fera tenir à l'Auteur franches de port. Souvent l'abondance des matieres du tems nous a forcé de sçavoir d'insérer quelques-unes de ces piéces: mais elles n'ont rien perdu de leur bonté, ni de leur mérite, pour n'avoir paru qu'un mois plus tard, quand elles ont mérité d'être rendues publiques.

Je suis informé que plusieurs lettres qu'on avoit prétendu me faire tenir, sont restées au rebut: ceux qui les ont envoyées doivent s'en imputer la faute, qui ne vient que de ce qu'ils ont négligé de les affranchir, ainsi qu'on les en a avertis plusieurs fois.

Il est bon d'avertir aussi, qu'on ne doit pas être surpris, si l'on n'a point fait mention de certaines bagatelles, qu'on a pu envoyer, quoi que les lettres fussent affranchies. On rejette tout ce qui ne convient pas à un Journal Historique; on met dans ce rang certaines piéces peu intéressantes, sur tout celles dont l'amour propre fait tout le mérite; ou qui d'ailleurs, sont d'une nature à n'intéresser que très peu de Lecteurs.

Néanmoins comme il y a des particuliers qui prétendent, (avec importunité,) qu'on doit donner place à certains Articles qui les concernent, soit sur le pied d'avertissement, ou autrement, on veut bien se résoudre à les contenter, pourvu que leurs Mémoires soient accompagnés d'un Louïs d'or pour les frais, ou pour les pauvres. Cela pourra en dégoûter plusieurs, & c'est ce qu'on souhaite à l'égard de certaines gens inconnues à l'Auteur.

L'on trouve chez André Chevalier, Imprimeur & Marchand Libraire à Luxembourg. les Memoires des Sciences & des Arts, imprimés à Trevoux, soit corps complets depuis qu'ils ont commencés par Janvier 1701. jusqu'à present, soit mois séparés; & régulièrement les nouveaux mois, à mesure qu'ils paroissent

155
JOURNAL HISTORIQUE

SUR

LES MATIERES DU TEMS.

Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature & autres Remarques curieuses.

Mars 1716.

ARTICLE I.

Extrait des pièces intéressantes à l'histoire, nouvelles de Littérature &c.

I. **O**N a imprimé à Metz, chez Brice Antoine, Libraire, en Oraison très beau papier & caractère, funèbre des L'Oraison funèbre du Roi Roi Louis LOUIS XIV. prononcée XIV. prononcée dans l'Eglise Cathédrale de Metz par Metz par l'Abbé Fa-
bé Favier Prieur Titulaire de Sainte Croix de Provins. Cette pièce est un ouvrage achevé dans ce genre: l'Orateur prit pour texte les deux premiers versets du Chapitre 46. de l'Eccl. Il a été puissant dans la Guerre... Grand comme son nom l'exprimoit; & très Grand dans ce qu'il a fait pour le salut du peuple de Dieu. Cette Oraison contient 39 page in folio, au bas de laquelle on trouve l'Approbation d'un Docteur en Theologie, de la Maison & Société de Sorbonne, Juge compétant de la saine Doctrin & de l'Eloquence;

c'est Mr. de Saron, Official & Vicairé général de Mr. P^révêque de Metz. Voici en quels termes cet illustre Scavant parle de la pièce que j'annonce au public. Après avoir certifié qu'il n'y a rien remarqué de contraire à la foi Catholique, ni aux règles de la Morale Chrétienne; il ajoûte.

„ L'Auteur y élève des éloges très-légitimement dûs à ce Grand Monarque, par des reflexions & des maximes si conformes à la sainteté & à l'esprit du Christianisme, que la lecture de ce discours n'édifiera pas moins les vrais fidelles, par l'onction qu'ils y trouveront répandue; qu'elle plaira aux bons François, par l'éloquence grave & naturelle, avec laquelle ils y verront louer un Maître, dont la mémoire leur est si précieuse, &c.

Après cet éloge, je pourrois me dispenser de parler de ce discours; néanmoins je remarquerai que l'Orateur, dans son Exorde, compare son Héros à Josué, qui se signala par tant d'exploits glorieux, qu'il s'acquît une si haute réputation par sa sagesse; qui dans toutes les occasions fit éclater son zele pour la gloire de Dieu, & l'honneur de ses Autels; qui enfin mourut après être parvenu dans une heureuse vieillesse. Voici un de ces traits.

„ Je vois un Roi l'objet de la jalousie, & en même tems de l'admiration de l'Univers, contre lequel toute l'Europe liguée a tant de fois réuni ses forces, & dont toute l'Europe a tant de fois éprouvé la puissance. Un Roi d'un genie supérieur, vaste, étendu; qui sçût prévoir par sa sagesse, arranger tout par sa prudence, démêler tout par son habileté, qui n'a combattu que pour vaincre;

„ cre; qui n'a vaincu que pour donner des
„ preuves de sa moderation &c.

II. On a imprimé chez le même Libraire, *Mandement de Mr. l'Evêque de Metz, sur la mort de Mr. l'Electeur de Treves.*
les Mandemens de Mr. l'Evêque de Metz, au Clergé de son Diocèse, situez dans la Lorraine: qui ont ordonné des prieres pour le repos de l'ame de feu Mr. le Prince François de Lorraine; & en dernier lieu au sujet de la mort de S. A. E. de Treves. Ce dernier Mandement fut donné à Paris, (où étoit alors Mr. de Metz) le 17. Decembre dernier. Voici un des beaux endroits de cette pièce.

„ Quel Prince vient encore de vous être
„ enlevé? Le pere de differents peuples,
„ doublement soumis à ses loix; l'ornement
„ de la Cour Imperiale; un des plus dignes
„ Chefs du College Electoral; une des plus
„ fermes colonnes de l'Eglise Germanique,
„ & (ce qui nous interessoit plus tendre-
„ ment à sa conservation,) un frere unique,
„ & un frere uniquement aimé de vôtre Au-
„ guste Souverain. Tous ces titres, qui le
„ rendoient si grand dans l'Eglise & dans
„ l'Etat, ont subitement disparu. Il ne lui
„ en reste que le fruit du saint usage qu'il
„ en a sçu faire: & au lieu de la veneration
„ & des hommages qu'on lui rendoit de tou-
„ tes parts; il ne peut plus, ni exiger, ni re-
„ cevoir de nous, que le triste regret de l'a-
„ voir perdu; & le tribut des prieres assidues
„ & ferventes que nous lui devons, pour ob-
„ tenir du Dieu des misericordes, qu'il le fasse
„ bientôt passer des grandeurs de la terre,
„ dont il l'avoit comblé, à la félicité qu'il
„ a préparée dans le ciel, aux grands du mon-
„ de, qui ont consacré à son service & à sa
L 2 „ gloire,

» gloire, leurs richesses, leurs puissances ;
 » & leur autorité, &c.

III. En vertu de ce dernier Mandement,
 & de ceux émanez des autres Prelats, dont

Service I. Jurisdiction Ecclesiastique s'étend dans les
solemnel fait Etats de S. A. R. de Lorraine & de Bar, des
à st. Mihiel Services solemnels pour le repos de l'ame de
pour Mr. de S. A. E. de Treves. Celui qui se fit le
l'Electeur de 30. du mois de Decembre dans l'Abbaye
Treves par de St. Mihiel sur la Meuse, appartenant aux
les Benedic- R. P. Benedictins, fut un des plus magnifi-
zins. ques ; tant par la décoration de l'Eglise, le

grand luminaire, que par le nombre des Offi-
 cians & Celebrants. La nombreuse Com-
 munauté de cette Abbaye, & la grandeur
 de leur Eglise, contr bua beaucoup à la
 Majesté de la ceremonie funébre. Il suf-
 fira de dire ici que le Mausolé avoit plus de
 cinquante pieds de hauteur, vingt-cinq de long,
 sur seize de large. On y voyoit une quanti-
 tité prodigieuse de divers ornemens, parmi
 lesquels on remarquoit une Couronne Du-
 cale & une Electorale ; du fond desquelles
 il sortoit de longues banderolles, chargées
 de devises conformes au sujet ; toutes tirées
 de l'Ecriture sainte. Au dessous du portrait de
 Mr. l'Electeur on lisoit un passage tiré du
 livre de Job chap. XVI. v. 23. dont voici la
 traduction. *Mes années ont coulé avec vitesse,*
& je marche par un sentier par lequel je ne re-
viendrai jamais. Sur un autre cartouche on
 lisoit cet autre passage de Job. *Grandeurs hu-*
maines, vous ne m'êtes d'aucuns secours. Et
 dans un autre endroit encore celui-ci. *Votre*
repos sera éternel, & personne ne pourra plus
le troubler. Il y en avoit plusieurs autres éga-
 lement bien choisis.

IV. Un Anonyme sous le nom de *Ravion de Varennes A. A. P.* a formé des difficultez sur l'explication d'un passage d'*Aufone*, fournie par le *R. P. Oudin Jésuite*, & inserée dans les *Memoires de Trevoux* du mois de Mars 1714.

Plaintes d'un Anonyme contre Mrs. de Trevoux.

Il se plaint que ces difficultez, ayant été envoyées à tems, aux sçavans Journalistes de Trevoux, ils n'en ont fait aucune mention. Comme cette matiere convient beaucoup mieux à Mrs. de Trevoux, (puis qu'ils ont publié l'ouvrage sur lequel l'anonyme trouve des difficultez,) il trouvera bon que je n'inseré pas ici son Memoire, puis qu'il est trop long pour un ouvrage comme le mien.

La même raison me dispense aussi, d'inserer un autre Memoire fort ample, que le même anonyme m'a fait tenir; qui a pour titre explication purement literale du passage d'*Isaïe: generationem ejus quis enarrabit? 53. 8. &c.*

V. La Nature se jouë souvent dans ses productions, afin de nous faire comprendre qu'elle est admirable non seulement dans la perfection de ses ouvrages, mais encore dans les défauts que les hommes y aperçoivent. On peut dire qu'elle est misterieuse dans tout ce qu'elle opere; si elle se neglige quelques fois, jusqu'à paroître informe, & défectueuse dans certaines formations; c'est pour mieux exciter nôtre curiosité, qui s'empresse toujours pour les choses qui ne sont pas ordinaires. Par exemple nous sommes accoutumés de voir tous les jours la beauté du Soleil, & cela ne nous surprend pas; au contraire lorsque ce même Soleil est caché par un Eclipse, tous les mortels accourent pour considérer cet Astre dans une espee de tenebres

Considerations sur la difformité des productions de la nature.

160 *Journal Historique sur les*
tenebre, quoi qu'il n'y ait rien que de naturel. Il en est à peu près la même chose, des autres productions de la nature. On en verra une assez singuliere dans la lettre que je vais joindre ici, qui me fut écrite d'Avignon le 4. Janvier dernier, par Mr Gauthier premier Professeur en Medecine de l'Université d'Avignon.

Lettre écrite à l'Auteur de ce Journal par Mr. Gauthier, Professeur en Medecine d'Avignon.

*Lettre au
sujet d'un
enfant né
difforme.*

Comme vous êtes, Monsieur, fort curieux d'observer tout ce qui se presente de surprenant dans les ouvrages de la nature, pour en faire part au public; j'ai cru que vous ne seriez pas fâché, que je vous fis la Relation de la naissance d'un enfant, que j'ai vû & dissequé ces jours passez.

Le 26. Decembre, je fus appellé dans la Maison d'un Artisan, nommé *George Gas*, dans la ruë Carreterie de cette Ville d'Avignon, dont la femme acoucha, avec peine d'un enfant qui étoit à terme, bien formé, & le visage assés beau; la poitrine & les bras bien nouris & proportionnez. Au contraire les pieds & les jambes un peu contrefaits & tournez devant derriere. Mais ce qu'il y avoit de plus singulier, c'est que cet enfant n'avoit point de parties naturelles d'aucun sexe, exterieurement ni interieurement, pas seulement la moindre aparence. En second lieu il n'avoit point de fondement, quoique les testes fussent bien formées. Au dessus & au milieu de son ventre, il y avoit une grande poche membraneuse, assés mince & transparente, d'une couleur & d'une texture fort differente de la peau naturelle, laquelle faisoit aulant de volume

qu'une vecie enflée de poulet d'Inde.

Le cordon *umbilical*, étoit atraché au milieu de cette poche, que j'ouvris, & dans laquelle je trouvai les visceres du bas-ventre renfermés, d'une configuration pourtant bien differente de l'état naturel; car il n'y avoit point d'*epiploton*, les boyeaux étoient à peu près semblables à ceux d'un lapin, quoique l'estomac fut naturel. La Rate étoit ronde & grosse, comme une noix. L'un des reins étoit dans sa juste proportion, & l'autre gros comme celui d'un enfant de dix ans; avec cette singularité, qu'il n'étoit pas regulier dans sa figure, & qu'il étoit partagé en divers *lobes*, comme le rein d'un veau.

De plus il n'avoit point de foye, ce qui paroît tout à fait surprenant, la vene *umbilicale*, qui doit conduire le sang dans la vene *porte*, pour être filtré à travers la substance du foye, aloit s'insérer dans ce sujet, immédiatement à la vene cave.

Ayant ainsi parcouru toutes ces parties, je voulus voir ce qui pouroit se trouver dans le bas ventre, que je sentoits fort dur; mais je ne pû y rien découvrir que la vescie urinaire & les vaisseaux sanguains, qui communiquoient avec les visceres, que je viens de décrire. La capacité du bas-ventre s'étoit entièrement retressie; & si elle paroissoit en dehors avoir le même Volume, ce n'étoit que par l'épaisseur des chairs, & des tegumens, qui ayant reçu plus de nourriture qu'à l'ordinaire, & ne se trouvant pas comprimez, avoit par consequent grossi considerablement.

Vous vous imaginaz bien déjà, Monsieur, qu'un enfant, fait de la sorte ne pouvoit pas vivre longtems: aussi à peine vint-il au monde, qu'il

qu'il en sortit, & le moment qui le vit naître, le vit mourir : car la nature qui ne l'avoit formé que par un espece de caprice, n'avoit pas prétendu lui conserver la vie. Ainsi il n'eut pas le tems d'être affranchi de ces fonctions basses & honteuses de l'animal, quoiqu'il n'eut pas les parties destinées à ces usages. Ce Privilege est incompatible avec la vie de l'homme, dont le corps ne differe pas de la brute. Voilà, Monsieur, une description fidelle d'un fait très authentique. Je serois trop long si j'entreprendois de chercher les raisons Physiques; qui peuvent avoir donné lieu à ce déraagement extraordinaire, des parties du corps de cet enfant : je laisse aux Savans, à donner là dessus l'explication qui leur conviendra; peut être qu'ils ne seroient pas satisfaits de celle que j'ai donné aux écoles de Medecine, où j'ai l'honneur d'être premier Professeur. C'est pourquoï je finis en vous assurant, que je profiterai toûjours agréablement, des occasions où je pourai vous communiquer quelque chose qui merite vôtre attention, & vous témoigner en même tems, &c.

Mine d'argent découverte en Champagne; avis qu'on donne à ce sujet.

VI. Voici un avis qu'on m'a prié de donner au Public. „ Entre Joinville & Baize „ en Champagne, il y a un Village nommé „ *Bleicours*, proche lequel on a trouvé „ une mine d'argent; mais comme les mines „ neraux qu'on en tire, sont difficiles à travailler, à cause qu'on ne peut pas aisément „ *désouffrer* les metaux; on prie ceux qui „ sauront quelque méthode facile pour y parvenir, de la communiquer, soit au Public, soit aux intereffez sur les lieux.

VII. A propos du Village de *Bleicours* ceux

ceux qui aiment les observations d'Antiquité, *Eglise de* ne feront pas fachez de trouver ici, quelques *Bleisourt* remarques au sujet de l'Eglise de cette Pa-*bâtie par or* roisse. Ce n'étoit autrefois qu'une simple *de Dago-* Chapelle dédiée à la Ste. Vierge. Une an-*bert.* cienne Chronique nous apprend, que le Roi Dagobert, pressé d'une fièvre maligne, dans le tems que Geriza Duc des Esclavons, entra dans son Royaume à la tête d'une puissante Armée; fit un vœux à la Ste. Vierge, demandant par son intercession la santé, & la victoire sur son ennemi; & qu'ayant obtenu ces deux faveurs du Ciel, ce Prince signala sa reconnaissance, en faisant bâtir une très belle Eglise au lieu où étoit cette Chapelle, sous la direction d'un Architecte nommé *Walbert.*

Quoi qu'il en soit, il est constant, que nonobstant les injures du tems, on aperçoit encore de beaux restes d'Antiquité à cette Eglise: l'Architecture en est toute Gauloise; n'étant pas découpée comme les festons Gotiques. Au dessus & autour de la Nef regne une Gallerie sourde, ornée de pillers en forme de Peristile. Au bas du Chœur, à main droite est posé un pied d'estal; ou gros piller massif, de pierre percé dans le milieu, n'ayant que trois pieds de haut sur six de circonférence. Il y avoit autrefois sur ce pillier, un bassin de cuivre servant de *piscine*, que Dagobert avoit donné, mais un Curé, peu amateur de l'antiquité, la convertit en une lampe, placée au fond du Chœur devant l'image de la Vierge.

Au dessus de la porte de la Sacrific, on voit une peinture à *Fraisque*, qui représente Pierre du Châtelet, lors qu'il étoit dans les *fers*

fers de Isuf Soudan de Damas; lequel promet à la Vierge, de faire paver à neuf, son Eglise, s'il peut recouvrer la liberté. Les titres de cette Eglise justifient qu'il s'aquita de sa promesse. Ce monument fait voir l'antiquité & le lustre de la Maison du Châtelet; puis que dès ce tems-là, on le dépeint avec une bannière aux Armes de sa Maison: car alors pour avoir droit de bannière, il ne faisoit pas seulement être Seigneur dominant, il faisoit encore avoir un certain nombre de Gentils-hommes, possédans fiefs, au nombre de ses Vasseaux, obligez de suivre la bannière, ayant chacun du moins un Ecuier & un valet.

Jean, Sire de Joinville, avant de partir pour la terre Sainte, donna à cette Eglise, un vitrage, où l'Histoire de la Sainte Vierge étoit dépeinte, on en voit encore des restes dans le Presbytere &c.

VIII. Depuis la dernière Foire de Francfort il a paru un livre tout nouveau, qui n'avoit pas encore été imprimé. Il est rependu dans les principales Villes d'Alsace, de Lorraine, des trois Evêchez &c. C'est un *in quarto* de 334. pages qui a pour titre, *Traité Historique & Dogmatique des Privileges & Exemptions Ecclesiastiques 1715.* L'Auteur, qui n'est pas nommé, met un petit Avertissement à la tête de tout l'ouvrage, par lequel il nous apprend qu'il n'en a point encore paru de semblable: qu'on y verra *l'Origine, la Nature, les Motifs, la justice & la force des Privileges & Exemptions Ecclesiastiques &c.*

Par le même Avertissement, le Lecteur est assuré, que ces matieres sont traitées sans chaleur

Matières du tems. Mars 1716. 165
chaleur ni partialité. Qu'on y verra un stile
Dogmatique, sans fard, & sans ornement étranger
&c.

Cet ouvrage est divisé en 28. Chapitres. Les deux premiers traitent, *des exemptions & Privilèges dont quelques Eglises & Ecclesiastiques jouissent, qui n'ont rien de contraire au droit naturel, ni à la discipline établie dans l'Eglise naissante.* Le Chapitre quatre, pag. 32. établit, que les Conciles & les Papes, *ont donné des exemptions sans injustice à l'Eglise, ni sans injurier personne.* Les Chapitres 10. & 11. sont remplis des exemptions & Privilèges attribuez à Mrs. les Abbez de Cluny, de Cîteaux & de Clervaux ; dans les Chapitres suivans, on examine les exemptions dont jouissent les Moines de l'Eglise d'Orient ; & celles qui ont été données aux ordres des Mandians. La lecture de cet ouvrage donnera des idées très avantageuses, à tous les Reguliers, de leurs Privilèges & exemptions, que plusieurs d'entre eux avoient sans doute negligez d'étudier.

IX. On a fait une nouvelle édition sur la fin de 1715. d'un petit livre de devotion, qui a été, & qui a encore beaucoup de cours en Espagne, en Italie, en Allemagne & en France: il a pour titre, *Traité de l'Immaculée Conception de la très Sainte Vierge-Marie, Mere de Dieu &c.* Il fut d'abord composé en Espagnol, & a été traduit en diverses autres langues dans les principaux Etats Catholiques de l'Europe. Le Roi Louis XIII. & à son exemple Louis XIV. son fils, ont donné des Déclarations en témoignage de la devotion qu'ils avoient pour la Ste. Vierge; l'ayant choisie pour Protectrice de leurs perfon-

Traité
de l'Immaculée Con-
ception de la
Vierge.

166 *Journal Historique sur les*
personne Royale, & de leur Etat. L'Empe-
reur en 1647. en fit de même, & pour mo-
nument de sa piété, lui fit élever une colom-
ne au milieu de sa Ville Capitale de Vien-
ne; sur laquelle on plaça la Statue de la
Vierge, conçue sans péché, telle qu'on la voit
encore aujourd'hui, dans la grande Place de
Vienna, vis à vis, la Maison des Jésuites. Ce
petit livret est très utile à tous ceux qui ont
une dévotion particulière à la Ste. Vierge,
& principalement aux Membres des Con-
gregations, érigées sous le titre de l'Imma-
culée Conception de la Vierge &c.

*Traduction
de Salluste
par l'Abbé
le Masson.*

X. Depuis quelques mois Mr. l'Abbé le
Masson a donné au public une *Traduction*
de Salluste, qu'on débite à Paris chez le Clerc,
chez Quillan, & chez le Breton, Libraires.
Cette traduction a été trouvée la plus fidelle
qui ait encore paru. On la considère com-
me d'une très grande utilité pour ceux qui
entendent déjà le Latin, & pour ceux qui
l'étudient; le stile du Traducteur est vif,
fermé, & aproche beaucoup du Laconisme
de Salluste.

Les Traducteurs ont accoutumé de met-
tre une Préface à la tête de leurs ouvrages,
dans la vûe de quêter les suffrages du Public,
ou pour venter leur érudition; mais Mr.
l'Abbé le Masson prenant le contre pied,
s'est attaché, d'un stile vif & pathétique, de
faire l'Apologie de son Historien; ce qui
paroissoit d'autant plus difficile, que quelques
anciens ont parlé d'une maniere injurieuse
de Salluste.

Cette Appologie contient deux parties :
dans la premiere l'Autheur répond d'une ma-
niere solide & savante, aux reproches qu'on
fait

fait à Salluste, au sujet de ses mœurs : il prétend trouver dans les occupations de son Historien, de quoi confondre la malignité de la calomnie. Cet endroit de son discours fait trop d'honneur aux gens de lettres, pour l'omettre ici; Voici comme le Traducteur s'exprime.

„ Se peut-il qu'un esprit esclave de la dé-
„ bauche, livré à la volupté, séduit par l'en-
„ chantement des passions; puisse soutenir
„ la gloire & la dignité de l'éloquence ?
„ Non seulement par l'action ; mais encore
„ par la Noblesse du discours, par la force
„ des expressions, par la précision des pen-
„ sées, par l'abondance des beaux sentimens,
„ & par une exactitude à qui rien n'échape
„ dans la recherche de la vérité ?

„ Avouions, dit-il, que des qualitez sem-
„ blables, ne s'acquerent que par des Tra-
„ vaux incompatibles avec les délices de la
„ vie, & les emportemens de la volupté ;
„ par des études & par des veilles, qui ex-
„ cluent tout commerce avec la mollesse &
„ l'oisiveté, mere seconde de tous les vices.
„ Sçavez-vous (disoit autrefois Ciceron)
„ pourquoi les hommes éloquens, sont si
„ rares, au milieu des récompenses, des
„ honneurs, & de la gloire proposée à l'élo-
„ quence ? c'est qu'il faut rompre avec les
„ plaisirs; se dépouiller de toutes les passions,
„ quitter le jeu; éviter les festins; renoncer
„ même à la conversation de ses amis.
„ Voilà ce qui en dégoûte un grand nom-
„ bre de personnes, qui ne manquent, ni de
„ genie, ni d'éducation.

De cecy il conclut en ces termes en faveur
de son Historien. „ Il a donc fallu à Salluste,

lulle,

„ l'aste, rompre, pour ainsi dire, tout com-
 „ merce avec les hommes, dès qu'il a for-
 „ mé le dessein de parvenir à cette perfection;
 „ qui en lui acquérant l'immortalité, le rend
 „ inimitable. On ne vient à ce point dans
 „ les Arts liberaux, que par d'immenses
 „ études, par des travaux assidus, & par une
 „ contention d'esprit non interrompue, de
 „ laquelle sont incapables les cœurs livrez aux
 „ troubles des passions.

Ce lambeau de la vivacité du Stile de l'Auteur, fera juger avantageusement de tout son ouvrage; car il faudroit le copier en entier, s'il faisoit rapporter ici tous les beaux endroits de son discours.

Dans la seconde partie, l'Abbé le Maffon, après avoir nommé les premiers Historiens Romains, & rapporté les fautes qu'ils ont commises contre l'Histoire, principalement au sujet de Salluste, marque en vrai Orateur & bon Historien, „ Que Salluste a été „ si Religieux observateur de ces regles éta- „ blies par le consentement unanime des „ Nations, qu'il pouroit servir aujourd'hui „ de guide aux plus parfaits Historiens. Notre Auteur finit par un conseil qu'il donne à ceux qui écrivent l'Histoire; il seroit à souhaiter que chacun s'efforçât d'en profiter.

„ C'est (dit Mr. l'Abbé le Maffon) de
 „ menager les familles, lors que leur nom
 „ ne fait rien à l'Histoire. Qu'on ne doit
 „ jamais voir la flatterie ni le ressentiment,
 „ guider nos pinceaux; qu'il faut représen-
 „ ter la vertu avec toute sa beauté, qu'il
 „ faut la peindre telle qu'elle est, pour nous
 „ la rendre aimable, louer les hommes ver-
 tueux

», tucux & les nommer à la postérité, pour
», exciter l'émulation. Au contraire, dit-il,
», représentons le vice & le crime avec tout
», ce qu'ils ont de plus affreux, pour en don-
», ner de l'horreur; mais cachons le nom
», des coupables, s'il ne fait rien à l'Histoire
», re; ayons comme Salluste, ce ménage-
», ment pour les familles.

Salluste est un Auteur Latin qui nâquit à Amiterne dans le País des Sabins, il vécut 62. ans; mourut dans son País quelques années après Jules Cezar; fut témoin de deux Triumvirats. Il avoit écrit l'Histoire de Pompée, de Marius, de Silla, & de plusieurs Généraux Romains en plusieurs livres: il écrivit aussi celle des guerres de Carthage. Tout ce qui nous en reste de parfait, sont la conjuration de Catilina, & la guerre de Jugurtha; nous avons encore de lui quelques fragmens dont la beauté nous fait regretter la perte du reste de ses ouvrages &c.

XI. On vient d'imprimer à Lion, chez *Laurens* Libraire, la *Vie du P. Edmond Auger* Jésuite, qui fut le premier Recteur du Grand Collège de Lion. L'Auteur attribué à la vigilance de ce Recteur, d'avoir préservé la Ville de Lion, d'une conjuration qu'il dit avoir été tramée sur la fin du penultième siècle, dans laquelle les conjurez avoient résolu d'égorger tous les Catholiques de la Ville, un certain jour à l'heure de minuit: mais que par la subtilité du Pere Auger, tous les Orloges furent tellement dérangés, que pas un ne sonna l'heure de minuit; & que par ainsi les conjurez ne purent point s'assembler à l'heure marquée, pour commencer l'horrible boucherie qui avoit été prémeditée.

*Qui étoit
Salluste &
quels sont
ses ouvrages*

*Vie du Pere
Auger Jésuite,
où il est
parlé d'une
Conjuration
sur les Catho-
liques de
Lion.*

*Arrêt du
Parlement
de Paris con-
tre un livre
du Pere
Hardouin
Jesuite sur
l'Histoire
des Conciles.*

XII. Par Arrêt du Parlement de Paris, du 20. Decembre dernier, on a défendu le debit d'un livre du P. Hardouin Jesuite, c'est une *nouvelle collection des Conciles*, qui fut achevé d'imprimer en 1715. ordonnant qu'il soit examiné par quatre Docteurs de la Faculté de Theologie, & deux Jurisconsultes nommez par la Cour; pour être leur avis communiqué à Mrs. les Gens du Roi, & sur leurs conclusions être ordonné par la Cour ce que de raison. Cet Arrêt fut rendu sur le requisitoire de Mrs. les Gens du Roi, Mr. Jolly de Fleury portant la parole: en voici l'exposé.

Ce jour les Gens du Roi sont entrez, & Maître Guillaume François Joly de Fleury, Avocat dudit Seigneur Roi, portant la parole, ont dit, qu'ils ont appris que l'impression de la nouvelle collection des Conciles, à laquelle le P. Hardouin, Jesuite, travailloit depuis plusieurs années, a été nouvellement achevée: que bien qu'il n'en ait point paru d'exemplaire dans le Royaume, l'avis qu'on leur a donné qu'il en avoit passé plusieurs dans les Pais étrangers, & qu'il se trouvoit dans cette Collection plusieurs choses, ou contraires aux maximes de la France, ou dangereuses dans leurs consequences, les a engagez à s'en faire représenter un exemplaire: qu'ils ont reconnu par le premier examen qu'ils en ont fait, que ce que l'on avoit dit au sujet de ce livre, n'étoit pas sans fondement, & que le devoir de leur Ministère les obligeant de veiller avec attention, qu'il ne paroisse rien dans le public, sur tout sur une matiere si importante, & dans un livre imprimé non seulement en

France

France, mais dans l'Imprimerie Royale, qui ne soit conforme aux loix du Royaume & aux libertez de l'Eglise Gallicane, ils ont cru qu'il étoit nécessaire de prévenir le debit de ce livre par un examen proportionné à l'importance & à l'étenduë de la matiere, qui regardant principalement la Foi & la Discipline de l'Eglise, & l'Autorité de ses Ministres, peut interesser aussi l'Autorité temporelle : Que c'est ce qui les a déterminé à proposer à la Cour, de choisir entre les Avocats, les Docteurs de la Faculté de Theologie, & autres personnes Savantes, un certain nombre de personnes, dont les lumieres, l'exactitude, & l'attachement aux maximes de la France, puissent répondre à la Cour d'un examen aussi attentif que solide ; afin que fut leur avis, qui leur sera communiqué, ils puissent prendre telles conclusions, & qu'il soit par la Cour ordonné ce qu'il apartiendra &c.

XIII. Depuis quelques années, les maladies sur les Bestiaux, ont causé tant de *Remedes*
sordres dans divers Etats de l'Europe, que *contre les*
je crois rendre un service utile au public, *maladies*
de lui communiquer la recepte de deux *des Bestiaux,*
Remedes qu'on m'a envoyé de Lion, dont on assure que ceux qui s'en sont servis, ont fait de très heureuses experiences.

Sur la maladie des Bestiaux, qui se déclare par un bouton sous la langue.

Prenez deux onces d'*Imperatoire*, deux onces d'*Angelica la Boëme*, & une petite poignée de l'herbe nommée *la Khuë*; mettez le tout dans un pot de vin ; faites le bouillir

172 *Journal Historique sur les*
jusqu'à diminution de moitié. Ensuite jettez-
y demi-livre de poudre cordiale. Quand cette
liqueur sera refroidie jusqu'à n'être que tie-
de, donnez-la à la bête malade; Il faudra au-
paravant, lui faire bien laver la langue avec
du vinaigre.

*Sur la maladie qu'on nomme lente, qui est une
espece de flux de sang.*

Il faut prendre une gr. se poignée de l'her-
be nommée *la Verce*, la faire bouillir dans un
pot de vin jusqu'à ce qu'il soit réduit à moi-
tié. On fera prendre cette boisson à la Bête
malade, le plus chaud qu'on pourra. On lui
fera d'abord après, manger un picotin de Sei-
gale de Tremoïse; il faudra bien couvrir la
bête, & ne lui donner rien à manger que
deux heures après le remede.

*Enigme
expliquée.*

XIV. Le mot de l'Enigme, qu'on a vu
dans le dernier Journal, page 90. est une
Tente d'Armée, telle qu'étoit celle d'*Holofer-
ne*, où la belle & courageuse *Judith* coupa
la tête à cet ennemi de sa Nation.

ARTICLE II.

*Qui contient ce qui s'est passé de considerable en
ESPAGNE & en PORTUGAL
depuis le mois dernier.*

Mr. d'A-
mazaga est
fait Gouver-
neur d'Es-
tramadure.
I. **D**ON Juan Antonio Comte d'Amaza-
ga, premier Lieutenant des Gardes
du Corps, & Lieutenant General des Armées
d'Espagne; a été pourvu du Gouvernement
d'Estramadure, vacant par la mort du Mar-
quis de Bay. Ce nouveau Gouverneur, avec
six

fix de ses freres, ont signalé leur zele & leur fidelité pour l'Etat & pour le Roy; ayant tous servi avec distinction S. M. C. pendant tout le cours de la dernière guerre. Celui qui donne lieu à cet article, fut choisi pour aller prendre la dernière Reine d'Espagne, à l'entrée du Royaume, pour la conduire à Madrid; & ce fut lui qui en vertu des ordres de Leurs Majestez Catholiques, annonça à Madame la Princesse des Ursins, la première nouvelle de sa disgrâce, qui l'obligeoit de ne plus venir à la Cour & sortir du Royaume.

II. Mr. d'Amzaga, dont on vient de parler, a achevé, avec les Commissaires Portugais, l'exécution du Traité de Paix conclu entre les deux Couronnes: car le 24. Decembre la Ville de Puebla de Sanabria fut évacuée par les Portugais; lesquels évacuèrent aussi le 9. Janvier la Ville & Château d'Albuquerque; c'étoit tout ce que les Portugais avoient pu conserver, jusqu'à la paix, des Conquêtes qu'ils firent sur les Espagnols, à l'aide des Puissances de la Grande Alliance. Ainsi toutes choses ont été rétablies vers la frontiere de Portugal, sur le même pied qu'elles étoient avant la guerre, si l'on n'en excepte les tristes vestiges du passage & du séjour des Armées qui laissent toujours pour le peuple, des marques d'un facheux souvenir de la guerre.

III. Mr. le Duc de la Mirandole, qui arriva à la Cour de Madrid le 12. du mois de Decembre, y fut reçu avec de grands témoignages d'estime & de considération par Leurs Majestez: Quelques jours après il prit possession de la Charge de Grand Ecuyer, dont les appointemens sont fixés à vingt-quatre

Albuquerque & autres places rendues par les Portugais aux Espagnols.

Le Duc de la Mirandole remplie la Charge de Grand Ecuyer en Espagne.

mille Ducats par année, outre une pension de douze mille Ducats que le Roi d'Espagne lui a donné, pour le mettre mieux en état de soutenir l'éclat de sa dignité & de sa naissance, en considération de son zèle & de ses services dans la dernière guerre d'Italie.

*Conseil
militaire re-
mis sur l'an-
cien pied.*

IV. Le Roi a remis sur l'ancien pied le Conseil des Ordres militaires qui sera composé de 8. Conseillers, d'un Fiscal, ou Procureur du Roi, & d'un Secrétaire: le Marquis de Bedmar a été fait Président de ce Conseil. S. M. C. ayant résolu d'établir en Catalogne, la même forme de Gouvernement qui s'exerce en Castille; elle a nommé les Officiers qui doivent composer le Corps de Justice qu'on nomme *Audiance* qui répond à ce qu'on nomme en France *Parlement*. On espère par là que la justice y sera beaucoup mieux administrée, puisqu'elle ne dépendra plus du caprice de ceux qui bien souvent s'appliquoient plutôt à s'enrichir aux dépens des peuples, qu'à s'aquiescer de leur devoir.

*Parle-
ment ou Au-
diance éta-
blie en Cata-
logne com-
me il est en
Castille.*

*La Cata-
logne désolée
par des
hommes &
des bêtes fé-
roces.*

V. La tranquillité dont devoit jouir la Catalogne par le retour de la Paix, se trouve interrompue depuis quelques mois, par le brigandage de quantité de voleurs & assassins, qui courent la campagne: on en a déjà fait périr par les armes des Garnisons qui leur donnent la chasse, ou par les bourreaux, un assez grand nombre, sans avoir encore pu délivrer la Principauté de ces perturbateurs du repos de leur patrie; mais on les a déjà fort éclaircis. Pendant le mois de Janvier, les Catalans qui habitent la campagne, ont été obligés d'être sur leurs gardes, contre une autre espèce d'ennemis qui n'est pas moins

à craindre que les voleurs & les assassins : c'étoit un grand nombre de Loups Cerviers, d'Ours, de Sangliers & d'autres bêtes ferores, que la neige & la faim, avoient contraint d'abandonner leurs Tanieres, & de sortir des Forêts & Montagnes inaccessibles, pour venir chercher à se nourrir dans la plaine, de chair humaine, où ces Animaux ont dévoré plusieurs personnes. Ainsi la malheureuse Catalogne, s'est vûë successivement desolée depuis dix ans, par des Revoltes, par des Guerres, par des voleurs, & par des bêtes ferores.

VI. Il y a longtems qu'on n'avoit pas vû *La Reine* à Madrid, un si grand nombre de Princes *d'Espagne* destinéz au soutien de la Couronne *d'Espagne*, qu'aujourd'hui. Outre les trois *d'un Prince.* Princes que le Roi Philippe V. a eu de la Reine sa premiere épouse, qui sont le Prince des Asturies, & les deux Infants, Philippe & Ferdinand: la nouvelle Reine d'Espagne mit au monde un quatrième Prince le 20. Janvier, dont nous parlerons dans un autre Article.

A R T I C L E II.

Contenant ce qui s'est passé de considerable en FRANCE depuis le mois dernier.

I. **L**A gelée qui commença avec beaucoup *Observa-* de violence le 14. Decembre dernier, *tions sur les* a continué avec une extrême violence jus- *hivers de* ques à la fin de Janvier, que le tems se ra- *1709, & 1716.* doucit, & commença à fondre les neiges. par des vents d'Orient & du Midi; ce qui rassura les peuples, contre la crainte qu'on avoit

avoit d'un espace de déluge, si cette fonte fût venue subitement par une grosse pluye : car de memoire d'homme, on n'avoit pas vû une si grande abondance de neige, tout à la fois sur la terre, dans presque tous les Etats de l'Europe, même en Italie & en Espagne. Les Loups, les Sangliers, & d'autres bêtes feroces, étant chassées par la faim des lieux de leurs retraites, se rependirent dans les plaines, & devorèrent un grand nombre de personnes. En plusieurs endroits les Habitans de la Campagne, se sont vûs obligez de prendre les Armes, pour garder leurs Villages & Hameaux, contre l'insulte des Loups. Comme on trouvoit assés frequamment des personnes mortes de froid sur les chemins, les Loups en avoient déchiré les corps, avant qu'on eût pu les enterrer : il est vrai qu'on a donné la sepulture, à ceux qui ayant été couverts, ou précipitez dans la neige, on ne les a aperçû qu'après qu'elle a été fondue. Les plus grosses Rivieres, comme le Danube, la Vistule, l'Oder, l'Elbe, la Tamise, la Moselle &c. ont été entièrement fermées par les glaces en plusieurs endroits ; & ceux qui ont mesuré la glace, l'ont trouvée sur l'Elbe, & sur d'autres Rivieres, de quatre à cinq pieds d'épaisseur, outre une très grande abondance de neige qui tomba encore après que l'eau fut été gélée. Le 5. Fevrier & les jours suivans, les Rivieres enflerent extrêmement par la fonte des neiges : elles ont inondé les plaines, fait perir beaucoup de gens & de bestiaux, renversé divers ponts, Moulins & autres bâtimeens. Quelques personnes ont prétendu que le froid avoit été plus violent cet hiver, que pendant celui
de

Matières du tems. Mars 1716. 177
 de 1709. principalement le 24. Janvier qu'on
 estime avoir été le jour le plus rude de l'une
 & l'autre année: mais ceux qui ont fait &
 marqué leurs observations sur le Thermo-
 metre, jour par jour, assurent qu'en 1709.
 le plus haut degré de froid, fut le 13. Jan-
 vier à 86. & demi: & qu'en 1716. le 17. Jan-
 vier il n'a monté que jusqu'au 83. & demi.
 Si cette supputation est juste, par tout, il en
 faut conclure, que le dernier hiver, a été de
 trois degrés moins froid, que celui de 1709.

II. Comme l'hiver s'écoule, & que le
 printemps s'approche, nous verrons bientôt
 revenir à nous les hirondelles, pour nous
 annoncer le retour de la belle saison. Voi-
 ci comme parloit de ces oiseaux un solitair
 re, * donz, (à ce que je crois,) les ouvra-
 ges n'ont pas encore été impriméz.

*Vers sur les
 hirondelles
 accompa-
 gné de mo-
 rale. :*

Messageres de la saison

*Où le pere des jours avec plaisir colore,
 Nos parterres rians des richesses de flore;
 Prudans oiseaux, qui, privez de raison,
 Sçavez si-bien éviter la froidure,
 Et vous mettre à couvert en de plus doux cli-
 mats,*

*Des maux que souffre la nature,
 Dans les pais sujets à la neige, aux frimats.
 Chantres perpetuels, animaux Domestiques,
 Hirondelles qui sans maçons,
 Sans machises, compas, ni briques;
 Faites des nids si forts à vos chers nourissons:
 Helas! que parmi-nous vous avez de sembla-
 bles!*

L'homme ne veut que le beau tems;

Son

* Don Jean Bapt. de la Mare, Chartreux,
 mort le 13. Septembre 1713.

178 *Journal Historique sur les*
Son esprit se repais de desseins inconstans,
Qui sont de son orgueil les effets déplorables,
Il court, il édifie, il chante jour & nuit;
Mais malgré sa raison, faisant tout sans lu-
miere,
Tout ce qu'il fait aussi, se voit enfin réduit,
A du vent, à de la poussiere.

Edit sur les
monoyes en-
voyé à la
Cour de Lion
&c.

III. L'Edit concernant la fabrication des nouvelles especes d'or & d'argent, & la reforme des anciennes, dont nous fimes mention le mois dernier, page 112. fut lu, publié & enregistré à la Cour des Monnoyes de Lion, à la requisition du Procureur Général de cette Cour-là, le 28. Decembre 1715. en vertu du Mandement mis au bas de l'Edit, où l'on trouve, SI DONNONS en Mandement à nos Amez & feaux Conseillers les gens tenant nôtre Cour des Monnoyes à Lion, que nôtre present Edit ils ayent à faire lire, publier & enregistrer, & le contenu en icelui, garder & observer selon la forme & teneur, nonobstant tous Edits, Declarations & autres choses à ce contraires, ausquels nous avons derogé & dérogeons par le present Edit &c.

Nomina-
tion aux
Archevê-
chez &
Evêchez
vaquants
en France.

IV. Au mois de Janvier, on fit à la Cour de France, la distribution des Benefices vaquans qui sont de nomination Royale; en voici la liste, telle qu'on l'a écrite de Paris; l'Archevêché de *Cambray* a été donné à Mr. l'Abbé d'*Estrées*: l'Archevêché de *Sens* à Mr. l'Evêque de *Troyes*; l'Evêché de *Bayeux* à Mr. le Cardinal de la *Tremoïlle*. Celui de *Troyes* à Mr. l'Abbé de *Castres*: celui de *Clermont* à Mr. l'Abbé d'*Entragues*: & l'Evê-

Matieres du tems. Mars 1716. 179
l'Evêché de Xaintes à Mr. l'Abbé de Beau-
mont Fenelon.

Plusieurs riches Abbayes, à la nomination *Promotion*
du Roi, étant aussi vaquantes, la Cour en *des Abbayes*
a disposé en faveur des personnes suivant- & *Priorez*
tes. L'Abbaye de St. Paul de Verdun a été *vaquants.*
donnée à Mr. le Cardinal Ottoboni: celle de
St. Victor, à Mr. le Cardinal Guastiri: cel-
le de Jumiege à l'Abbé de Biron: celle de St.
Oüen de Roüen, à l'Abbé de St. Albin.
Celle de St. Martin de Pontoise, à l'Abbé
Thebut: celle de Moissac à l'Abbé de St. Si-
mon: celle de St. Malain de Renne, à l'Ab-
bé de la Roche: celle de St. Bâle, à l'Abbé
de St. Point Puiffieux: l'Abbaye de la Châtre,
fut aussi donnée à l'Abbé de Chauvigni:
celle de Sure, à l'Abbé de Montel: le Pioré
de Mont aux Malates, à l'Abbé Perot, qui
enseigne à lire au jeune Roi. L'Abbaye de
St. Eloy d'Arras, fut donnée au Pere de la
Coëuillerie, qui en étoit Prieur: & celle de
Vigogne au P. Augustin Bertin: on assure que
la plupart de ces Benefices, ont été char-
gez de pensions, en faveur de plusieurs su-
jets meritaus.

V. Son Altesse Serenissime, Monseigneur *Mr. le Duc*
le Duc de Bourbon, qui par le droit de sa *de Bourbon*
Naissance, tient la seconde place dans le *est à la tête*
Conseil suprême de la Regence de France, *du Conseil*
pendant la minorité du Roi, est aussi à la *des affaires*
tête du Conseil Royal qui a le département *de la guerre.*
des affaires concernant ce qui regarde la
guerre.

VI. Lors que Mr. de Voysin parvint à *Mr. d'Ar-*
la Charge de Secretaire d'Etat de la guerre, *menonville*
par la démission volontaire de Mr. de Cha- *est fait Secre-*
millant, il fut obligé de payer à ce dernier, *taire d'Etat*
qua-

de la guerre.

quatre cens mille livres, suivant le Brevet de retenue que Mr. de Chamillart avoit sur cette Charge. Elle vient d'être donnée à Mr. Joseph Jean Bépiste Fleuriau d'Armenonville, Conseiller d'Etat, & ci-devant Directeur Général des Finances. Il doit rembourser cette somme à Mr. de Voysin, présentement Chancelier de France, qui jusques à la mort du feu Roi, n'avoit point cessé l'exercice de cette Charge de Secrétaire d'Etat.

Etablis-
sement d'un
Conseil de
Commerce.

V. II. Monseigneur le Duc Regent, toujours appliqué à tout ce qui peut être utile & avantageux à l'Etat, fit publier une Déclaration du Roi, au mois de Janvier datée du 14. Decembre dernier, & registrée au Parlement le 31. du même mois. Elle ordonne l'établissement d'un nouveau Conseil qui sera nommé le *Conseil du Commerce*; dans lequel on traitera de tout ce qui concerne les manufactures du Royaume, le Commerce intérieur & extérieur, & généralement de tout ce qui a du rapport sur ces matieres. Que les délibérations & résultats qu'on y prendra seront portez au Conseil general de la Regence, pour y être pourvu décisivement à la pluralité des voix. Que celui qui présidera au Conseil de Commerce, aura séance & voix délibérative au Conseil de Regence, de même que les Conseillers dudit Conseil (qui pourront y être appellez.) lors qu'on y traitera des affaires qui regarderont le Conseil de Commerce.

Qui sont
ceux qui doi-
vent compo-
ser ce Conseil.

Suivant la liste qu'on a donnée de ceux qui doivent composer ce nouveau Conseil, on nomme de la part du Conseil des Finances, Mr. le Maréchal de Villeroy & Mr. le Duc de Noailles; de la part du Conseil de
Marine

Marine Mr. le Maréchal d'Etrées. Et suite on trouve Mrs. Dagueffau, Amelot, Nointel, Rouillé du Coudray, tous Conseillers d'Etat; comme aussi Mrs. Ferrand & Roujault, Maîtres des Requêtes. Les Deputés du Commerce qui auront séance dans ce Conseil consistent en un Deputé de Languedoc; deux pour la Ville de Paris, & un pour chacune des Villes de Lion, Rouen, Bordeaux, Marseille, la Rochelle, Nantes, St. Malo, Lille, Bayonne, Dunkerque, & autres qu'on jugera à propos d'appeler par les suites. Les Intereffez aux Fermes du Roi, pourront aussi y envoyer deux Deputés. Le Sr. Valloffiere a été nommé pour Secrétaire de ce Conseil; il doit s'assembler tous les jeudis, & chacun sera admi d'y donner des Memoires & instructions sur tout ce qui sera avantageux au Commerce & aux Manufactures.

VIII. Pendant que les uns s'occupent, *Fête magnifique donnée à Paris par Mr. L'Ambassadeur de Portugal.* sans relâche aux affaires, les plaisirs du carnaval ne sont pas négligés. Parmi un grand nombre de Bals, qui se sont donnez dans Paris, celui que donna Mr. l'Ambassadeur de Portugal, dans son Hôtel, (qui est la Maison de Mr. de Bertouvilier, à la pointe de l'Isle St. Louis) le 28 Janvier, fut un des plus superbes & des plus magnifiques: il commença à onze heures du soir & ne finit que le lendemain à neuf heures. Madame l'Ambassadrice, qui en faisait les honneurs, se masqua trois fois différemment, & brilla toujours beaucoup. Plus de trois mille masques des personnes les plus distinguées de la Cour & de la Ville, parurent à cette Assemblée, où l'or, l'argent & les pierreries

182 *Journal Historique sur les*
 pierres brillèrent de tous côtez. Pour plus
 de commodité on dansoit en quatre endroits
 differens, ce qui empêchoit la confusion,
 & donnoit plus de liberté aux danseurs. Il
 y avoit d'autres Chambres pour les joïcurs,
 avec différentes tables. Tout cela fut accom-
 pagné de pyramides de viandes, de fruits,
 de confitures, & une profusion de toute sor-
 te de vins & de liqueurs. En un mot, il y
 avoit dix grandes Chambres, ou Sales, rem-
 plies de personnes de la première distinction,
 & chacun parut être autant satisfait de la
 fête, que surpris de l'éclat & de la magni-
 ficence de Mr. l'Ambassadeur, & du brillant
 de Madame l'Ambassadrice.

*Oraisons
 funebres du
 Roi, pro-
 noncées à
 Verdun sur
 Meuse.*

IX. On a continué de faire dans les Dio-
 cezes de France, des Services Funebres pour
 le repos de l'ame du feu Roi. On en fit
 un magnifique dans la Cathedrale de Ver-
 dun sur Meuse, où le Pere Gerard Augustin
 & Docteur de Sorbonne, prononça une élo-
 quente Oraison funebre: on en fit succes-
 sivement dans toutes les Eglises de la même
 Ville; l'Oraison que Mr. Guedon prononça
 dans la Collegiale de St. Medard, fut fort
 applaudie, & lui attira, de la part d'un de ses
 amis, un Quatrain, qui ne loue pas moins
 l'Orateur, que l'Orateur avoit loué le Roi:

*La vertu de Louis, plus que jamais me touches
 Sa grandeur, ses beaux faits, ses prodiges divers
 Ont autant brillé dans ta bouche,
 Qu'ils brillèrent dans l'univers.*

ARTICLE IV.

Contenant ce qui s'est passé de considerable en
ITALIE & en TURQUIE depuis
le mois dernier.

LE qui fut inferé dans le Journal précédent pag. 121. que le Général Delphino avoit été continué dans le Commandement de la Flotte Venitienne, ne s'est pas confirmé. Au contraire on a sçu que le grand Conseil s'étant assemblé pour choisir un Généralissime de l'Armée Navale, en la place de Mr. François Grimani, qui s'étoit excusé d'accepter cet emploi, par indisposition; l'élection fut faite en faveur de Mr. Michel Morisini, neveu de celui qui dans la précédente guerre commendoit les forces de la Republique, & fit de si grandes Conquêtes sur les Infidelles; dont la récompense fut d'être élu Doge de Venise, même pendant son absence. Cependant cette dernière élection de Général de la Flotte, a été sans effet, puisque Mr. Morisini a allégué des raisons aussi fortes que Mr. Grimani, pour se dispenser d'accepter cet emploi, & le Sénat se voit obligé de proceder à une nouvelle élection. *Voyez plus bas.*

II. Le Général de Saxe & plusieurs autres Officiers Saxons, qui ont traité avec la Republique, pour la levée de plusieurs Bataillons pour son service, ont profité & profitent encore, du mauvais état où sont, en Saxe & dans d'autres Villes d'Allemagne, les prisonniers Suédois pour les obliger de prendre partis on y reçoit aussi les

Seigneurs
Venitiens qui
refusent le
Commandement de la
Flotte de la
Republique.

Regimens
qu'on fait
des prison-
niers Sue-
dois pour le
service des
Venitiens.

les deserteurs venus de l'Armée de Suede; de maniere qu'en dépaissant les uns & les autres, en les envoyant au Levant, on a prétendu par là, mettre le Roi de Suede hors d'état de rétablir son Armée, ou au moins le priver de tirer aucun service de la plupart de ces prisonniers, qui avoient si souvent donné des preuves que c'étoit de très bons soldats.

*Projet
d'Alliance
entre l'Em-
pereur & les
Venitiens.*

III. Comme l'Isle de Corfou, le Rempart d'Italie, est menacé de la part des Turcs la Campagne prochaine, aussi bien que la Dalmatie: cet objet a obligé le Pape & les Venitiens, de renouveler leurs instances tant auprès de l'Empereur, que chez les Princes d'Italie, pour les intéresser à la défense de la Chrétienté. On assure même que le Senat a autorisé son Ambassadeur à Vienne, de conclure un Traité de Confédération, aux conditions proposées par les Ministres Imperiaux, l'une desquelles engage les Venitiens, d'être garans à l'Auguste Maison d'Autriche, de la possession des États qu'elle a aujourd'hui en Italie, pourvu néanmoins, que la neutralité y soit observée sur le pied dont on est convenu par les Traitez d'Utrecht, de Rastadt, & de Bade; de maniere que sous quel prétexte que ce soit, le repos de l'Italie ne soit point troublé par aucune prétention, ou Acte d'hostilité de la part de Sa Majesté Imperiale; & que s'il survient quelque différent entre elle & quelque autre Puissance d'Italie, on ne pourra la terminer que par des Négociations pacifiques. On assure en même tems, que la République cedera à la Maison d'Autriche, plusieurs

Matieres du tems. Mars 1716. 185
plusieurs Places sur les Frontieres des Etats
de l'Empereur.

IV. Quelques avis assurent aussi, que pour terminer les differens entre la Cour de Rome & celle de Turin, le Roi de Sicile offroit au Pape, cinq Galeres, quatre Vaisseaux, & quelques mille hommes de débarquement, pour agir contre les Turcs, conjointement avec les forces du St. Siege, à défendre les Etats de la Republique au Levant, sous trois conditions. 1. Que les Magistras Royaux de Sicile jouïssent des droits, prerogatives & independance, dont ils ont jouï, ou dû jouïr sous les precedens Regnes depuis Charles-Quint. 2. Que les Papes & les Venitiens s'engageront à maintenir le Royaume de Sicile dans la Maison de Savoie, sur le pied & aux conditions portees par les Traitez conclus à cet égard. 3. Que si, par la benediction du Ciel, on peut parvenir à chasser les Turcs du Royaume de Chipre, cette conquête apartiendra en toute Souveraineté au Roi de Sicile & à ses descendans sans qu'aucun des Princes ou Puissances qui y auront contribué, ayent aucune indemnité ni remboursement à prétendre de Sa Majesté Sicilienne, comme elle ni ses Successeurs n'en prétendront aucune des frais de l'armement qu'elle s'engagera de faire, & d'entretenir pendant tout le tems que la guerre durera; & qu'il ne sera fait ni Paix ni Treve avec les Infidelles, que de concert avec Sa M. S. &c.

V. Tous les avis venus de Turquie confirment le grand armement par Mer & par Terre qu'on fait dans tout l'Empire Ottoman. Que les Infidelles, fiers du progrès

*Conditions
sous lesquelles
le Roi de
Sicile offre
d'envoyer
dans la
guerre con-
tre les Turcs.*

*Grand ar-
mement &
menaces des
Turcs, contre
les Chré-
tiens.*

de leurs Armées la Campagne dernière, se flattoient de remporter de plus grands avantages l'été prochain, si les Venitiens ne se résolvoient pas de leur restituer les conquêtes que la République fit sur les Turcs la guerre précédente. Qu'on ne pouvoit pas s'imaginer à la Porte, que la Cour de Vienne voulût entrer dans cette guerre ; mais qu'à tout événement, le grand Visir avoit fait marcher dix-huit Compagnies de Janissaires, & un gros Corps d'autres Troupes vers les Frontières d'Hongrie, pour observer les mouvemens des Imperiaux. Que le Kam des Tartares avoit reçu ordre de tenir ses Troupes prêtes pour faire irruption & un dégât universel dans les Provinces Frontières de Turquie, au cas que l'Empereur & le Czard de Moscovie vinssent à rompre la Paix avec la Porte. Il faut espérer que les Gouverneurs des Provinces les plus exposées, étant déjà informez des menaces du Sultan, prévientront le danger & ne se laisseront pas surprendre.

*Chrétiens de
diverses Na-
tions con-
duits en es-
clavage.*

*Mr. des Al-
leurs va
chepter les
Esclaves
François,
pris sur les
bords des
Vénitiens.*

VI. On a aussi été informé que les Turcs avoient envoyé en esclavage plus de 8000. personnes, enlevées tant en Morée, que dans les Isles où leurs armes ont pénétré l'année dernière : & comme la plupart de ces Esclaves sont des Marchands de diverses Nations, qui depuis quinze ans, avoient été s'établir dans les conquêtes des Venitiens, Mr. des Alleurs Ambassadeur de France & les Marchands de cette Nation, ont racheté plusieurs de ces misérables, qui avoient été conduits à Constantinople & aux environs. Cet exemple digne de louange, a été suivi par quelques autres Ministres, qui ont
auss

aussi racheté plusieurs Esclaves de leur Nation; mais le plus grand nombre est encore dans les fers, dispersés dans les Provinces de l'Empire en Asie, où la plupart perira avant de pouvoir trouver du secours. Cependant Mr. des Alleurs a écrit à tous les Consuls François de son département, de tâcher de lui envoyer la liste de tous les François qui seront en esclavage dans les Villes & Provinces où ils peuvent avoir relation, & qu'en attendant de nouveaux ordres, on leur procure tout le soulagement qui leur sera possible.

VII. Le Pape n'a pas encore nommé à l'Abbaye de Chiaravate, dans la Marche d'Ancone, qui rapporte dix-huit mille écus de rente, ni à un autre Abbaye de six mille écus de revenu, située à Boulogne; l'une & l'autre vacantes par la mort de Mr. l'Electeur de Trèves, & toutes deux à la nomination de S. S. on prétend que le St. Pere les mettra en économi, afin d'en employer les revenus aux frais de la guerre contre les Turcs.

VIII. On a vû dans le Journal précédent pag. 152. la nouvelle promotion des sept Cardinaux que le Pape fit le 16. Decembre. Comme la plupart de ces Eminences se sont trouvées à Rome, ou dans le voisinage, il ne leur a pas été difficile de prendre possession de leur nouvelle dignité. Ceux qui ont suputé le nombre de Cardinaux que le St. Pere a fait pendant son Pontificat, ont trouvé qu'il monte à 55. par consequent s'il en fait encore quinze, il en aura créé un nombre pareil à celui dont le Sacré College doit être composé, qui est de *soixante-dix*,

Benefices vacans par la mort de Mr. l'Electeur de Trèves, destinez à la guerre contre les Turcs.

Cardinaux nommez par le Pape Clement XI.

il est vrai que comme S. S. a vû mourir plusieurs de ses creatures, les mêmes places ont été remplies diverses fois.

Protestation du Roi d'Espagne, en faveur de la Monarchie de Sicile.

IX. Au mois de Janvier dernier, Don Juan Dias Agent du Roi d'Espagne, ayant été à l'Audiance du Cardinal Paulucci Secrétaire d'Etat; lui declara de vive voix, au nom du Roi son Maître, qu'il protestoit contre tout ce qui s'étoit fait, & contretout ce qui pourroit être fait dans la suite, au préjudice de la Monarchie de Sicile. Il voulut mettre cette protestation par écrit entre les mains de ce Cardinal; mais sur le refus que son Eminence en fit, Don Dias la jetta sur une table, en présence du Notaire & des témoins qu'il avoit amené avec lui, dont il fit ensuite dresser un Acte dans les formes du droit Civil & Canonique.

Mr. de la Feuillade nommé Ambassadeur de France à Rome.

X. Mr. le Cardinal de la Tremouille, ayant eu audience particuliere du Pape, son Eminence lui noiffia, que Mr. le Duc de la Feuillade, avoit été nommé par la Cour de France, Ambassadeur Extraordinaire auprès de la Sainteté. On a sçu d'ailleurs que ce Seigneur faisoit préparer des équipages magnifiques; mais qu'il ne pourras se rendre à Rome avant le mois de Mai.

Mr. Pisani est fait Général de la Mer par les Venitiens.

XI. On vient d'apprendre que le 13. Janvier la République de Venise proceda à une troisième élection d'un Généralissime de la Mer, à cause du refus qu'en avoient fait Mrs. Grimani & Morosini. La Superiorité des Suffrages tomba en faveur de Mr. *Andrea Pisani*: on se flate qu'il n'aura pas, comme les autres, des raisons ou pretextes de mauvaise fante, pour refuser cet Emploi; puisqu'il exerce actuellement le Généralat des Isles.

Matieres du tems. Mars 1716. 189
 Isles. Cette nomination détruit les bruits
 qui s'étoient répandus , que le Senat se ver-
 roit obligé de laisser cette Charge à Mr. Del-
 phino , après l'en avoir dépouillé. Ce qu'il
 y a de certain , c'est qu'on a déjà expédié &
 envoyé au nouveau Elû , sa Patente de Gé-
 neral de la Mer au Levant : reste à savoir si
 l'on le mettra mieux en état , que n'a été
 son predecesseur , d'arrêter le progresz des
 armes des Infidelles.

ARTICLE V.

*Contenant ce qui s'est passé de considerable en
 ALLEMAGNE, & dans les Etats du
 NORD depuis le mois dernier.*

I. **Q**U'unique beaucoup de gens , d'une *De quel usa*
 vertu & d'une pieté reconnuë , se *ge la Com*
 soient élevéz contre les pieces de Théâtre, on *die & les*
 n'a pas pû en dégostier le public, ni priver *spectacles*
 ceux qui ont excellé dans ce genre de science, de la protection des Souverains. *sont aux*
 Quelques uns ont même voulu faire une espece *peuples.*
 de paralelle des piéces de morale , avec cel-
 les qu'on ne represente sur le Theatre , que
 pour divertir les spectateurs , puisqu'on a
 dit du fameux Moliere.

*Ta muse , avec utilité ,
 Dis plaisamment la verité ,
 Chacun profite à son école :
 Tout en est beau tout en est bon ,
 Et ta plus burlesque parole ,
 Est souvent un docte sermon.*

Si cet éloge , qu'on donnoit à Moliere
 N 3 de

de son vivant est réputé de flaterie & du mensonge, on n'a pas laissé après sa mort de prodiguer un pareil ensens à ses *manes*, en voici un échantillon, tiré d'une Epitaphe qu'on fit à ce celebre Comedien.

*Cy gist cet ennemi des vices de son tems,
De qui la voix fit autant que la plume,
Il sçût par l'une & par l'autre en delassant
nos sens,
Des severes leçons corriger l'amertume.*

Ce n'a pas toujours été dans la vûe de corriger les vices, que les spectacles publics ont été permis dans les Etats de divers Souverains : La Politique s'en est souvent servie dans des tems de calamité & de misere, pour amuser les peuples & occuper les esprits oisifs.

*Le Roi Au-
guste suivi
de ses Come-
diens, arri-
vé de Saxe
à Pologne.*

II. Sur ce principe, il ne faut pas être surpris si le Roi Auguste, lors qu'il repassa dernièrement en Pologne, accompagné de plusieurs habiles Ministres de sa Cour, pour tâcher d'apaiser les troubles du Royaume, & dissiper les idées de l'affreuse misere qui desole depuis si long-tems, cette malheureuse Republique; Il ne faut pas être surpris, dis-je, si la Troupe de Comediens de ce Prince, suivirent sa Majesté à Pologne, où Elle s'arrêta : Mais on prévoit que tout au plus, les Comediens ne peuvent divertir que certain nombre de gens à la suite de la Cour, & que les éclats de rire qui retentissent dans leurs Assembées, n'est pas un remede suffisant pour guerir les maux que souffrent les peuples dans les Provinces. S'il y a plusieurs *Democrates* à la suite de la Cour,

Matières du tems. Mars 1716. 191

Cour, on trouve dans la Campagne un beau ou plus grand nombre d'*Heracrites*, qui trouvent une espece de consolation dans leurs larmes & leurs soupirs, tandis que ceux-là, ne s'occupent que de joye & de p'aisirs.

III. Quoiqu'il en soit, les troubles de Pologne furent poussés à un tel excès, pendant le mois de Decembre, que les Confederez en vinrent plusieurs fois aux mains avec les Saxons, & que dans diverses scarmouches, il y eut beaucoup de gens tuez de part & d'autre: dans une seule action les Saxons eurent, de leur propre aveu, 227. hommes tuez ou mis hors de Combat: ce fut au passage de la Vistule, au dessous de Sandomir, que les Saxons passerent au gué à la vûe d'un détachement des Confederez. Le 26. du même mois de Decembre, le Général Fleming, surprit par stratagème, la Ville & Forteresse de Zamoscie, où le Commandant de la Place fut tué, & le Sr. Grudziński Maréchal de la Confederation y fut fait prisonnier: comme les Confederez l'ont soubçonné de quelque intelligence, ils l'ont déposé & mis en sa place, le Sr. Bruniski. Le Général Fleming fit ensuite publier une Declaration, par laquelle il avertissoit, que les Polonois qui mettroient bas les armes, & qui se retireroient dans leurs maisons, jouïroient de l'Amnistie que le Roi son Maître leur offroit; qu'aucontraire on exerceroit la dernière rigueur sur les personnes & sur les biens de ceux qui resteroient en armes. D'un autre côté le Général Dolhoruki, qui commande l'Armée Moscovite, (qui sous prétexte d'avoir été destinée pour contribuer à l'invasion de

*Combat
entre les
Saxons &
les Polonois.*

*Menaces
faites aux
Polonois de
la part des
Saxons &
des Mosco-
vites.*

de la Pommeranie, est rentrée, & a pris quartier en Pologne,) ayant écrit aux Conféderez de sa part de Czard son Maître, que s'ils n'acceptoient pas la médiation, les Moscovites avoient ordre de se joindre aux Saxons, pour exterminer par le feu & le sang, tous ce qui opposeroit aux volontez du Roi Auguste & du Czard.

*Suspension
d'Armes
convenue
entre les
Polonois &
les Saxons*

IV. Soit que ces menaces aient intimidé les Conféderez, ou que, suivent toutes les apparences, la rigueur de la saison ait arrêté l'exécution de leurs projets, & le mouvement des Palatins qui sont entrez dans la Confédération, on convint de part & d'autre d'une Suspension d'Armes, pour attendre quel succès pouront avoir les délibérations du Conseil de Senateurs que le Roi Auguste a convoqué à Posnanie: mais on n'en conçut pas de bonnes esperances, puisqu'il y a de certain, que ce Prince persiste à laisser les Troupes Saxonnes dans le Royaume, au lieu que les Polonois ne veulent pas se defiler sur un point si essentiel de leur liberté, & qui seul a causé tous les malheurs qui ont accablé la République depuis environ 18. ans. Ce qu'il y a de certain, c'est que les Moscovites ont tiré de trop grands avantages de l'occupation des principales Villes de Pologne, pour abandonner aisément un si utile séjour, d'où dépend, sans doute, l'exécution de partie des grand projets, formez par un des plus puissans & des plus habilles Princes de ce Siècle. Néanmoins les Turcs, dont le nombre grossit sur la Frontiere, sont fort attentifs aux mouvemens qui se font en Pologne: on ne doute pas que si la guerre s'allume sur le Danube, avant que la Paix soit

soit rétablie dans tous les Etats du Nord, à des conditions équitables, les Infidèles ne profitent avantageusement des troubles & des différens entre les Princes Chrétiens.

V. On s'étoit disposé à Berlin de faire un Magnifique *Arc de Triomphe*, à l'honneur de la Campagne que le Roi de Prusse venoit de faire en Pommeranie; mais ce Prince, par modestie, économie, ou pour d'autres raisons, n'en a pas voulu permettre la construction. On assure que Sa M. Prussienne offroit quelques Regimens à l'Empereur, pour les employer contre les Turcs. Ce sera, sans doute, pour la plupart des Bataillons qu'on forme des prisonniers faits sur le Roi de Suede la Campagne dernière; car il paroît qu'on en veut dépaïser autant qu'on pourra, afin que le Roi de Suede n'en puisse plus profiter, puisque le General Schuyembourg & les autres Officiers engagés au service de Venise, font faire dans le Nord, beaucoup d'enrolement de ces prisonniers, qui y sont comme contrains par la misere qu'ils souffrent.

VI. Dès que le Roi de Suede fut arrivé à Carelskroon, il donna ses ordres pour faire passer du secours à Wismar, nonobstant le mauvais tems & les glaces: on y introduisit au mois de Janvier, un renfort de 1200. hommes avec une grande quantité de munitions de bouche & de guerre, ce qui fit évanouïr le projet que les Puissances Confédérées avoient fait, de reduire cette Place à leur obéissance pendant l'hiver, après un blocus de plus de sept mois. Sa Majesté Suedoise assembla ensuite dans la Province de Schonen, une Armée de 22400. hommes,

Le Roi de Prusse refuse un Arc de Triomphe.

Le Roi de Suede fait entrer du secours dans Wismar, & forme une Armée en Scanie.

194 *Journal Historique sur les*
 hommes, composé de onze Régimens de
 Cavalerie & neuf d'Infanterie, le mouvement
 de laquelle donna de grandes inquiétudes
 au Royaume de Dannemarck, où l'on crai-
 gnoit que le Roi de Suede ne pénétrât à la
 faveur des glaces: mais ces mouvemens se
 reduisirent à faire passer sur les glaces, un
 détachement de Cavalerie, qui ayant pénétré
 dans la petite Isle de Væn, près du détroit
 du Sund, elle fut entièrement pillée ou sa-
 cagée; ce qui obligea les Habitans d'Elfsneur
 & des autres Villes voisines, de refugier
 leurs effets à Copenhague, où les allarmes
 éteignirent les feux de joye qu'avoit allumé
 dans le cœur des Danois, le triomphe de
 leur Monarque en Pommeranie.

*Belle
 Question
 proposée à la
 Diette de
 l'Empire, de
 la part du
 Roi de
 Suede.*

VII. Suivant quelques avis d'Allemagne,
 les Ministres de Suede ont proposé à la
 Diette de Ratisbonne, une question à décider,
 scavoir, *si un Prince de l'Empire, est en droit*
de faire des conquêtes, par la voye des armes,
sur un des Membres de l'Empire, sans le con-
sentement de l'Empereur & de l'Empire.
 Cette question renferme en elle-même un
 grand objet de reflexion: car si l'on décide
 qu'un Membre de l'Empire, peut de sa seule
 volonté, sans le consentement du Corps
 Germanique, en attaquer un autre, lui
 enlever ses Villes & ses Provinces; c'est
 anéantir les Traitez & Transactions de West-
 falie, & ouvrir de nouveau la porte de la
 discorde entre tous les Souverains d'Alle-
 magne, qui avant cette Transaction, dont
 on a fait une loi & constitution Imperiale,
 avoit mis l'Empire à deux doigts de sa ruïne
 totale. Si au contraire on prononce que de
 pareilles conquêtes sont desavouées par
 l'Empereur

Matières du tems. Mars 1716. 195

L'Empereur & l'Empire, c'est déclarer injuste la guerre faite au Roi de Suede, dans les Etats d'Allemagne, puis qu'il n'a pas été l'agresseur; d'où l'on concludroit qu'on lui doit restituer ses Etats de Pommeranie, de même que ses Duchez de Brême & de Werdén, avec un dédommagement convenable à l'équité de sa cause.

VIII. Jusques à présent, on n'a pas appris qu'on ait mis cette question en deliberation à Ratisbonne: mais il semble que l'Empereur veut arrêter le cours de cette guerre, s'il est vrai, comme on l'affure, que Sa M. I. a proposé aux Princes qui y sont engagez, de convoquer un Congrez pour y traiter d'une Paix Générale, solide & raisonnable, & qu'en attendant que l'on ait discuté les divers interêts des Potentats qui ont les Armes à la main, on conviendra d'une Suspension d'Armes, & que Sa M. I. se chargera du sequestre des Villes de Stralsond & de Wismar: on assure que le Roi de Suede y a déjà donné les mains.

Projet pour étouffer la guerre du Nord.

IX. On va former à Vienne une Cour de justice, sous le nom de *Chancellerie des Pais-Bas*, où l'on décidera les affaires de cette nouvelle acquisition de l'Auguste Maison d'Autriche, à peu près comme on les traitoit auparavant dans le Tribunal nommé *Junte Espagnol*.

Tribunal établi à Vienne pour les Pais-Bas.

X. On avoit crû qu'on transporterait à Treves le corps de feu Mr. l'Electeur de ce nom, mais on a jugé plus à propos de le mettre dans le tombeau de la Famille Imperiale, puisque ce Prince étoit du même sang: Cependant son cœur sera porté dans l'Eglise Metropolitaine de Treves, avec les

Le Corps de Mr. l'Electeur de Treves mis dans le Tombeau Imperial.

ceremonies

196 *Journal Historique sur les*
ceremonies accoustumées. Ce fut le onze
Janvier, qu'on transporta le Corps de ce
Prince, de l'Eglise des Cordeliers, où il étoit
en dépôt, dans celle des Capucins où est le
Tombeau des Princes de la Maison Im-
periale.

*Suite de
l'éloge de
l'Ambassa-
deur de
Perse,
arrivé à
Dantzick.*

XI. Puisque nous avons promis de suivre
en idée, le plus loïn que nous pourons, le
Celebre *Riza-Beg*, ci-devant Ambassadeur
de Perse en France, nous dirons ici, comme
en passant, qu'étant arrivé au mois de De-
cembre à Dantzick, il y a été retenu par les
glaces, par les neiges & par la forte gélée,
sans oser passer plus avant: il s'est déjà re-
penti plus d'une fois, d'avoir congedié la
Fregate Françoisse, qui avoit ordre de le
transporter jusqu'en Moscovie, où il seroit
arrivé depuis quelques mois, s'il eut suivi
le premier projet de son voyage. Il est aisé
de se persuader, que les fatigues & le mauvais
tems, ont augmenté sa mauvaise humeur,
& fait un tort considerable à son économie;
aussi mande-t'on de Dantzick, que ce Persan
devient tous les jours plus insupportable, &
que si le Czard ne repare pas, par des lar-
gesses, la brèche déjà faite à l'épargne que ce
Ministre fit en France; il se verra réduit à
la condition de simple *pelerin de la Meque*,
avant qu'il puisse arriver sur la Frontiere de
Perse. C'est beaucoup si cet esprit bizarre,
conserve jusque-là, le *précieux bijou* qu'il
estimoit plus que toute autre chose, lors de
son embarquement sur les Côtes de Nor-
mandie; je veux dire cette malheureuse fille
de joye, qui se livra à sa passion brutale,
& qui est la principale cause qu'il voulut se
debarquer en Dannemarck.

AR:

ARTICLE V I.

Qui contient ce qui s'est passé de considerable dans la GRANDE-BRETAGNE depuis le mois dernier.

I. **O**N ne fera pas fâché de trouver ici la liste des Ducs, Marquis, Comtes & Lords Ecoffois, qui suivent l'un des deux partis formez dans ce Royaume, & du nombre de leurs Vasseaux qui ont pris les armes pour les deux Concurrents à la Couronne. On donnera ensuite la liste des autres Seigneurs Ecoffois, qui sous le nom de *Neutres*, n'ont encore pris aucun engagement, & qui n'ont pas laissé d'armer leurs Vasseaux pour la garde de leurs Terres & Châteaux, afin de les préserver des courses des troupes. Il est à croire que la plupart de ces noms propres, ayant été mal écrits, il n'y en ait quelqu'un, où l'on aura manqué à l'orthographe Ecoffoise; c'est un défaut assez ordinaire dans les traductions, que je n'aurai pas pû éviter. Au reste il est à remarquer, que le nombre des milices ou soldats marquez par un *M* signifient *Montagnards*: un *P* denotte ceux qui ont été armez dans la *Plaine*: & un *R* font ceux qui ont été enrégimentez, & passent pour troupes réglées,

Denom-
brement des
Seigneurs
Ecoffois qui
ont armez
leurs Vas-
saux &
pour quel
parti.

Ecoffois

*Ecoffois declarez pour le Roi
George.*

<i>Ceux pour le Roi Geor. ge.</i>	Le Duc d'Argile	-	-	1500. M.
	D'Hamilton	-	-	1000. R.
	De Buceleuch	-	-	1000. R.
	Douglas	-	-	800. R.
	Montrofs	-	-	1000. P.
	Roxboroug	-	-	600. R.
	Le Marquis d'Anadal	-	-	500. R.
	Le Comte de Cranfort	-	-	300. M.
	Sutherland	-	-	1000. M.
	Roths	-	-	300. R.
Glaimairn	-	-	500. R.	
Rots	-	-	500. R.	

Total 9000

Pour le Roi Jaques.

<i>Ceux pour le Roi Ja- ques.</i>	Le Duc de Gordon, Cath.		3000. M.
	*. Le Duc d'Athol	-	4500. M.
	Le Comte de Marr.	-	1000. M.
			D'Errol

**. Ce Duc fit une protestation au Parle-
ment d'Ecosse le 15. Novembre 1706. qui
fut mise sur les Registres publics, étant †.*

D'Errol	-	-	500. M.
Marchal	-	-	500. M.
Nitheidsdal	-	-	500. R.
Lintongon	-	-	300. M.
Hume	-	-	500. M.
Perth, <i>Cath.</i>	-	-	1000. P.
Wigton	-	-	300. R.
Strathmore	-	-	300. P.
Seaforth, <i>Cath.</i>	-	-	5000. M.
Southes	-	-	300. M.
Darfly	-	-	500. M.
Jeanmure	-	-	500. M.
Broadalbine	-	-	2000. M.
Stormaunt	-	-	300. R.

Comt-

†. soutenu par le Duc d'Hamilton, le Marquis d'Anadal, le Comte d'Errol, & par plusieurs autres Pairs d'Ecosse; par laquelle ils protesterent de nullité, d'injustice & de violence contre le Traité d'union. Soutenant que c'étoit un attentat aux Privilèges de la Nation, à l'honneur des Pairs, aux libertez des Communantez: nottamment à l'Acte de la trentième année du Regne de Jacques VI. qui déclare criminel de haute trahison, ceux qui tâcheront de détruire ou diminuer la Dignité des Parlements d'Ecosse. Voyez Tome VI. de ce Journal, pages 49. 113. 221. & 288.

200 *Journal Historique sur les*

Comtwarth	-	-	500. R.
Kemure	-	-	300. R.
Nairn	-	-	200. M.
Frazer	-	-	300. M.
Duffets	-	-	300. M.
Louat	-	-	500. M.
Glengari	-	-	500. M.
Keppuch	-	-	300. M.
Macgreger	-	-	300. M.
Appin	-	-	200. M.
Glenco	-	-	100. M.
Cland-Ranald	-	-	500. M.
Makintolk	-	-	800. M.
Mac-Therfon	-	-	200. M.
Mac-Kinnon	-	-	100. M.
Glenmorison	-	-	100. M.
Donald-Macdonel	-	-	1500. M.
Jan Macleand	-	-	800. M.
Evan Cameron	-	-	800. M.
Jan Makenfie.	-	-	200. M.
Henry Gordon	-	-	500. M.

Total 30000. hom.

*Neutres, ne s'étant pas encore
déclarez, & ne deffendant
que leurs Terres.*

Glingfon	-	-	300. M.
Cassels	-	-	300. M.
			Carthner

Matières du serms. Mars 1716. 207

Carthner	-	-	300. M.
Murray	-	-	500. R.
Wintourn	-	-	300. R.
Rac	-	-	500. M.
Macleod	-	-	300. M.
Grant	-	-	800. M.

Total 3300.

En tout 42300. hommes.

Les Chefs des M^écontens d'Ecoffe, ont fait publier des Manifestes tant au nom du Roi Jaques, qu'en celui de la Nation Ecoffoise, par lesquels après avoir représenté la violation des Loix de leur Patrie, & l'accablement des peuples, depuis le fatal *Traité d'union des deux Royaumes*; ils soutiennent

„ que le seul moyen de recouvrer leur ancienne liberté & indépendance, c'est de retablir sur le Trône, le seul & légitime Héritier de la Couronne. Que les Constitutions Civiles & Ecclesiastiques, ayant été, ou étant sur le point d'être entièrement renversées par des étrangers, il n'y avoit que ce seul moyen pour en éviter l'ancantissement. Qu'il n'y avoit que la violation des loix (dont on ne pouvoit accuser un Prince infortuné & chassé du Royaume dès l'âge de six mois) qui avoit mis en danger la Religion Protestante, suivant la constitution de l'un & l'autre Royaume: & que c'étoit par l'*autorité des*

Manifeste des M^écontens d'Ecoffe.



Parlemens

Parlemens, conjointement avec l'autorité
 d'un Roi legitime, qu'on pouvoit redresser
 ces violations, & mettre l'Etat & l'Eglise
 dans une parfaite sureté: ce Manifeste est
 conclu en ces termes.

„ Nos affaires sont aujourd'hui dans une
 si bonne situation, qu'il ne tiendra qu'à
 nous de retablir nôtre Roi sur son Trône,
 & délivrer nôtre patrie du joug ac-
 cablant sous lequel elle soupire depuis tant
 d'années. C'est dans cette vûë, que nous
 avons pris les Armes, résolus de ne pas
 les quitter jusqu'à ce que nous ayons glo-
 rieusement (avec la benediction du ciel)
 terminé ce grand ouvrage; car si nôtre
 chere Patrie doit perir avec sa liberté sous
 ce dur esclavage, nous voulons aussi pe-
 rir avec elle. Si contre nôtre attente, &
 par la lâcheté de plusieurs de nos Com-
 patriotes, nos tentatives devenoient infru-
 ctueuses; alors nos fers en seroient plus
 pesans, & ceux qui favorisent nos enne-
 mis, laisseroient leurs noms à la posterité
 avec ce titre très-digne d'eux; l'ancien Ro-
 maine, ses libertez & ses prerogatives ont
 péri par la faute de ceux qui ayant vendu
 leur Roi & leur Patrie, le souvirent sous
 un joug Allemand &c.

Parlement
 d'Angleterre
 se ouvertu-
 re de ses
 seances.

IV. Le 20. du mois de Janvier le Parle-
 ment de la Grande Bretagne s'assembla à
 Londres, & le Roi George suivant la cou-
 tume, fit lire par son Chancelier la Haran-
 gue que ce Prince fit aux deux Chambres,
 par laquelle après avoir loüé leur attention
 & leur vigilance, il leur fit entendre qu'il
 avoit des avis certains que le Prétendant étoit
 arrivé en Ecosie. Il demanda ensuite aux

Com-

Communes de lui donner promptement les secours nécessaires pour sa défense. Les deux Chambres lui ont présenté des Adresses pour l'assurer de leur fidélité, en lui promettant d'employer leurs biens & leurs vies pour son service & pour l'affermissement de son Trône, ayant employé pour cela les expressions familières qui sont ordinairement en usage chez les Anglois en pareille occasion. Peu de jours après le Parlement prit la résolution d'accorder un subside pour étouffer, s'il est possible, le soulèvement d'Ecosse: on approuva aussi un projet d'Acte, par lequel le Roi George est autorisé encore pour six mois, de faire arrêter & retenir en prison tous ceux qui lui seront suspects, sans avoir nul égard à la loi *Habeas Corpus*.

Ses résolutions en faveur du Roi George.

V. Sept des Seigneurs faits prisonniers à Preston, & conduits à la Tour de Londres, furent accusez de Haute Trahison par la Chambre des Communes le 21. Janvier, & l'on ne leur donna que huit jours pour préparer leurs réponses aux articles produits par leurs accusateurs. A l'égard des autres prisonniers de moindre considération dont les prisons de Preston, Chester & autres Villes du Nord d'Angleterre sont remplies; les Juges nommez par la Cour de Londres pour expédier leur procez, ont ordre d'en faire mourir le vingtième homme.

Prisonnier de Preston, quel est leur traitement?

VI. On continué de priver de leurs Emplois les *Tories*, & ceux qu'on soupçonne de l'être: pour les mieux connoître, & les autres personnes suspectes, on a nommé des Commissaires pour aller de maison en maison faire prêter à ceux qui les habitent, même aux do-

Anglois forcez à prêter de nouveaux sermens & sous quelle peine.

métriques, un formulaire de serment, capable d'en embarasser plusieurs, & de découvrir ceux qui ne sont pas affectionnez au Gouvernement d'aujourd'hui. Ceux qui refuserent de jurer suivant la nouvelle méthode, sont d'abord condamnés à de grosses amendes, proportionnées à leurs conditions, & conduits en prison s'ils refuserent de payer sur le champ. Comme on assure qu'on pratiquera la même chose dans les principales Villes du Royaume; la suite nous apprendra si cet expedient produira de bons ou de mauvais effets.

*Esfans
naturels du
Roi Charles
II. leur
demande
rejettée par
le Roi
George.*

VII. La Comtesse de Devent Water, fille naturelle du Roi Charles II. accompagnée des Ducs de St. Albans & de Richemond ses freres, alla dernièrement au Palais de Saint James presenter Requête au Roi pour demander permission d'aller visiter le Comte son Epoux prisonnier à la Tour; mais cette priere fut rejettée, sans égard à sa naissance ni aux qualitez de ceux qui s'interessent pour elle.

*Bruit
répandus au
sujet du
crime
imputé au
Comte
d'Oxford.*

VIII. Quoique depuis le 15. Janvier on eût achevé de dresser dans la grande Salle de Westminster l'Echafau sur lequel on devoit juger le Comte d'Oxford, ci devant Grand Tresorier d'Angleterre; il est certain que le 27. du même mois (datte des dernières lettres venues de Londres,) on n'avoit pas encore procédé à ce Jugement: il y a longtems qu'on debate en Angleterre & ailleurs, que la procédure faite contre ce Seigneur, n'est qu'une feinte, & un prétexte pour enveloper d'autres personnes de consideration. Que bien surément on ne fera pas mourir ce Seigneur, vû les importans services qu'il a rendus au Roi George lors qu'il n'étoit que Duc d'Hannover; l'ayant informé regulierement

ment de tout le détail, & des plus secrets
misteres de ce qui se passoit dans le Conseil
de la feuë Reine, mais qu'il étoit d'une ne-
cessité absoluë de l'arrêter, & de l'accuser
comme Chef de ce Conseil, pour parve-
nir au but qu'on s'étoit proposé de faire perir
plusieurs de ses Colegues, qui avoient eu
des intentions favorables pour l'ancienne
forme de succeder à la Couronne. Cette
nouvelle quelque curieuse qu'elle paroisse,
n'étant fondée que sur des bruits & des raison-
nemens, la verité n'en peut être verifiée que
par les événemens.

IX. Tout le monde est assez informé que
les délibérations de Parlement de la Grande
Bretagne roulent ordinairement sur les ma-
tières proposées à l'ouverture de l'Assemblée,
& aux dispositions que les deux Chambres font
paroître dans leurs premiers complimens: c'est
ce qui fait que les Lecteurs un peu appliquez
aux affaires generales, souhaitent toujours de
voir en entier la Harangue de l'ouverture, &
les Adresses de remerciement, pièces très-ne-
cessaires à l'Histoire du tems. C'est pour cela
que nous joindrons ici en entier ces trois pié-
ces.

Harangue du Roi George à son Parlement.

MYLORDS ET MESSIEURS,

LE zele rempli d'affection que vous avez
témoinné pour mon Gouvernement, & le
soin actif que vous avez fait paroître pour la
Nation, chacun dans votre Province, ont non
seulement rempli toute mon attente, mais me
sont encore de leurs Garands, que vous vous
assembiez

assemblez dans la Resolution d'agir d'une maniere convenable au danger commun , & avec la vigueur necessaire pour faire que le tout tourne à la confusion de tous ceux qui se sont ouvertement engagez dans cette Revolte , & à la honte de ceux qui par leurs secrets & malicieux artifices , ou par une indifférence publiquement reconnüe ont encouragé les Traîtres dans leur pernicieuse entreprise.

Je ne doute pas que vous n'avez veu avec plaisir que les moyens que vous m'avez mis en main , pour veiller à la sureté publique , ont été employez de la maniere la plus convenable & la plus efficace , le tout conformément & exactement au but que vous vous étiez proposé en les accordant. Vous aurez sans doute fait cette reflexion , comme moi avec plaisir , que comme les mesures que nous avons prises pour nôtre défense ont été justes & necessaires , il a plu à la bonté divine de les accompagner d'une suite de succès , convenable à leur justice ; Et je ne saurois m'empêcher dans cette occasion de rendre justice aux Officiers & aux Soldats de l'Armée , dont la bravoure & la fidelité ont déconcerté nos ennemis , & ont tant contribué à la seureté de la Nation.

Je m'étois flaté , qu'en decouvrant & prevenant les Insurrections qu'on vouloit faire dans quelques endroits du Royaume , & en procurant la defaite de ceux qui avoient pris les Armes contre moi en d'autres endroits , on auroit pû mettre fin à cette Rebellion ; mais il paroît clairement que nos ennemis , soutenus par quelques secretes esperances d'être secourus , continuent leurs efforts pour soutenir leur temeraire entreprise ; Et j'ai raison de croire que le Prétendant est déjà arrivé en Ecosse.

C'est pourtant avec grand plaisir que je puis vous dire , que nonobstant ces troubles intestins , la Grande Bretagne a en quelque sorte recouvré l'Influence & la Reputation qu'Elle avoit autrefois dans les Pais Etraangers. Le Traité pour regler la Barriere dans les Pais-Bas est à present conclu entre l'Empereur & les États Généraux , sous ma Garantie. Le Roi d'Espagne a consenti à un Traité , par lequel cette estimable branche de nôtre Commerce sera delivréee des difficultés & des impositions auxquelles on l'avoit assujettie par les derniers Traitez , en sorte que ce Commerce sera établi pour l'avenir sur un pied plus avantageux & plus certain qu'il n'a jamais été dans les tems les plus florissans d'aucun de mes Predecesseurs ; Et le Traité pour renouveler toutes les Alliances ci devant faites entre la Grande Bretagne & les États Généraux , est presque amené à sa conclusion.

MESSIEURS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES,

Je me repose sur vôtre affection envers moi , & sur vos attentions & vos soins pour la sûreté de la Nation , & que vous m'accorderés tous les subsides qui seront necessaires , pour me mettre en état de rétablir & d'asseurer la tranquillité du Royaume. Je vous ferai remettre des Etats des dépenses qui y seront necessaires.

Parmi toutes les mauvaises consequences inevitables de cette Rebellion , il n'y en a aucune qui me touche plus sensiblement , que ce fardeau extraordinaire qu'elle cause necessairement à mes Sujets fideles ; Et je prends cette premiere occasion pour les assûrer , qu'afin de les soulager autant qu'il est en mon pouvoir , je cederai entierement tous les biens de
quelque

quelque nature qu'ils soient , qui seront confiscés à cause de la Rebellion, afin qu'ils soient employés à rembourser les fraix extraordinaires que cette conjoncture demande.

MILORDS ET MESSIEURS ,

C'est une chose qui me donne bien du chagrin , que mon Regne , que j'avois esperé de faire passer entier à la Posterité , distingué par les beaux caracteres d'un Regne doux & paisible , soit offusqué dans son commencement par une Rebelion si dénaturée ; laquelle, quelque infructueuse que le soin qu'on y employe la puisse rendre à tous autres égards , ne laisse pas de m'affliger beaucoup , à cause des maux & des miseres qu'elle fait souffrir à un grand nombre de mes sujets fideles , & à cause des punitions severes qu'exigent necessairement ces souffrances & la sûreté publique. Mais dans cette affliction , ce m'est une grande consolation , que je ne puis pas me reprocher d'avoir donné la moindre occasion à cet esprit de mécontentement & de calomnie qui s'est dechainé contre moi , ni le moindre sujet qui pût servir de pretexte à allumer cette flamme de Rebellion.

Ceux qui par leurs mauvais conseils ont jeté les fondemens de tous ces malheurs , & ceux qui trompez dans leur attente , tâchent de couvrir leur mécontentement de quelques faux pretextes , pour entrainer une multitude aveugle à sa ruine ; ceux-là doivent repondre des malheurs dans lesquels ils ont plongé leurs Compatriottes. Pour moi je m'assûre , qu'avec l'aide du Tout Puissant , qui seul peut tirer le bien du mal , & avec le bon secours de mon Parlement , je verrai bientôt cette Rebellion terminée , non seulement en rétablissant

tant la tranquillité de mon Regne, mais aussi en assurant & en affermissant cette excellente Constitution de l'Eglise & de l'Etat que les Rebelles avoient certainement dessein de renverser. Et j'espère que cette entreprise ouverte & palpable en faveur du Papisme éteindra pour l'avenir toute autre marque de distinction parmi nous, excepté entre ceux qui sont portés à soutenir la liberté de leur patrie, le present établissement, & la Religion Protestante, & ceux qui travaillent à soumettre leur patrie à la tyrannie & à la vengeance d'un Prétendant Papisste.

Harangue de la Chambre Haute.

TRES GRACIEUX SOUVERAIN.

Nous les très humbles & très fideles Sujets de V. M. les Seigneurs spirituels & temporels assemblés en Parlement, faisons à V. M. nos remerciemens très sinceres, de la Harangue qu'Elle a eu la bonté de nous faire du Trône; & nous nous servons avec beaucoup de joye de cette occasion, pour feliciter V. M. sur les heureux succès dont le Tout Puissant a benî les Armes & les conseils de V. M. contre les Rebelles.

Nous sommes si sensibles au bonheur dont la Nation jouit, sous le Gouvernement de V. M. que nous manquerois tant à nous mêmes qu'à nôtre devoir envers V. M. si dans ce tems dangereux nous n'employions pas tout ce qui est en nôtre pouvoir pour le service de V. M. à la confusion de ceux qui sont les Auteurs & complices d'une Rebellion si désaturée, & au reproche de ceux qui affectent de l'indifference dans la cause de leur Roi & de leur Patrie.

Nôtre satisfaction en obser vant l'usage ju
ste

& prudent du pouvoir que le Parlement a confié à V. M. dans cette grande conjoncture, ne peut être comparée qu'à la joye que nous ressentons des succès remarquables qui en ont été les conséquences naturelles.

Nous ne pouvons pas assez louer la fidélité & la bravoure que votre Armée a fait paroître dans cette occasion; & nous nous assurons, que tous vos fideles Sujets, animés des mêmes principes d'honneur & de probité, s'acquiteront de leur devoir chacun dans son poste avec la même vigilance, pour le service de V. M. & pour la seureté du public.

L'arrivée du *Prétendant* en Ecosse, ne servira qu'à augmenter nôtre zele pour V. M. & nous ne doutons pas, que ce ne soit le dernier effort qu'il fait pour troubler la Paix de vôtre Regne.

Nous sommes très sensibles à la seureté & à l'honneur qui rejaillit sur la Nation par le Traité de Barriere aux Pais Bas, sous la garantie de V. M. & des avantages qui reviennent à Vos Sujets par le Traité de Commerce avec l'Espagne, & par les Négociations qui sont présentement sur pied, pour renouveler toutes les Alliances ci-devant faites avec les anciens & fideles amis du Royaume, les Etats Généraux.

C'est avec autant de plaisir que d'étonnement, que Nous voyons que V. M. dans un tems de troubles intestins, a sçu recouvrer en grande partie la reputation & le credit de la Nation Britanique, & qu'elle a obtenu des conditions plus avantageuses pour le Commerce qu'aucun de ses Prédecesseurs, quoiqu'ils ayent eu des occasions plus favorables de les demander.

Nous manquons de paroles, pour exprimer assez vivement nôtre reconnoissance envers V. M. pour la gracieuse & incomparable resolution,
de

de vouloir donner tous les biens qui seront confisqués par la Rebellion, pour être apliqués au service public; & nous nous promettons, que tous vos fideles Sujets feront très volontiers tout ce qui depend d'eux, pour mettre V. M. en état de rétablir la tranquillité du Royaume, voyant que V. M. y contribué d'une maniete si générale, en y destinant des profits attachés à la Coutonne & à ses dignités Royales.

La tendresse & la clemence que V. M. fait paroître pour ses Sujets, agrave beaucoup le crime de ceux qui ont pris les armes contre un si bon & si gracieux Souverain; & nous ne pouvons penser qu'avec la plus grande horreur, à ceux qui se sont soulevés contre un Prince si débonnaire, & à ceux qui tâchent de repandre des faussetez & des calomnies, contre la Sacrée Personne de V. M. pendant qu'elle travaille à avancer leur prospérité & leur bonheur.

Nous ne pouvons pas desirer de plus grandes preuves de l'affection de V. M. envers son peuple, que les sentimens qu'elle témoigne avoir de ceux dont les méchants & pernicieux conseils ont jetté le fondement de tous nos malheurs, & dont les vûës de propre interêt ont seduit un très grand nombre de gens inconsiderés, pour courir à leur propre destruction.

Nous prions Dieu de tout nôtre cœur, qu'il veuille accorder à V. M. une longue vie, & un heureux Regne sur nous, & benir vos soins par de bons succès, en procurant un établissement ferme & durable de nôtre excellente Constitution dans l'Eglise & dans l'Etat.

Et comme nous nous opposerons toujours à tous ceux qui voudroient assujettir la Nation à la vengeance & à la Tiranie d'un *Prétendant Papistè*, aussi nous estimerons toujours au dessus de
tous

sous les honneurs & les titres dont nous pouvons jouir, le caractère de fideles Sujets de V. M. & de zelés défenseurs des libertés de nôtre Patrie, de l'établissement present, & de la Religion Protestante.

Réponse de Sa Majesté.

M I L O R D S,

Je vous remercie de tout mon cœur de cette loyale Adresse. Je me repose entierement sur les assurances que vous me donnés. Je prendrai toujours les mesures les plus propres à maintenir la Constitution dans l'Eglise & dans l'Etat; & je ne doute pas, qu'avec le benediction de Dieu & vôtre assistance, je ne fasse échoüer les desseins de nos ennemis.

Harangue de la Chambre des Communes.

TRES GRACIEUX SOUVERAIN.

Nous de Vôtre Majesté, les très obligez & obéissans Sujets les Communes de la Grande Bretagne assemblez en Parlement, reudons à V. M. nos sinceres actions de graces, pour Vôtre très favorable Harangue faite de dessus Vôtre Trône.

Nous demandons de tout nôtre cœur, la permission de feliciter V. M., sur l'heureux succès que vos Armes ont eu; c'est avec une grande satisfaction, que nous aprenons, que les Officiers & soldats de l'Armée ont merité l'aprobation de V. M., en s'acquitant de leur devoir, par une courageuse & fidele conduite; Et que les mesures justes & necessaires, qu'on a pris pour renforcer les mains de V. M., ayent eu un si bon effet, que de prevenir tout soulèvement en divers endroits de ce Royaume.

Les sages soins que V. M. a pris à tems, tant au dedans qu'au dehors du Royaume, pour la
sûreté

liberté de la Nation ; Vôtre bonté singulière , de ceder pour le soulagement de vôtre peuple tous les biens qui pourroient être confisquez , au sujet de la présente Rebellion, & la tendre compassion qu'il a plu à V. M. de témoigner , des souffrances de ceux pris en Rebellion , demandent toute la reconnoissance du devoir, du zèle & de l'affection , que de bons & fideles Sujets sont obligez de donner au meilleur de tous les Rois.

Comme cette Rebellion (à laquelle on n'a donné le moindre sujet) doit être justement l'objet du mépris de V. M. , aussi produit'elle dans les cœurs de vos fideles Communes sa plus grande amertume & indignation contre cette ingrate & desesperée Rebellion , dont les pernicieux principes , joints à quelques mécontentemens particuliers & illusions , l'ont portée à faire nager leur patrie dans le sang , & à la jeter dans la confusion.

Nous voyons avec compassion ce peuple malheureux & égaré , tirer à sa perte , après s'être laissé surprendre par de faux prétextes, & de malignes insinuations ; mais nous détestons , & ferons tout nôtre possible, pour rendre confuses les ruses de ceux qui professant une obéissance sans borne , ont excité une Rebellion contre V. M. & tâchent d'introduire le Papisme , sous prétexte que l'Eglise est en danger ; & quand nous considérons, que nôtre sainte Religion , la Couronne de V. M. & les Privileges de nôtre Patrie , ont un si grand interêt dans l'issue de cette détestable Conspiration, nous ne pouvons voir qu'avec une grande surprise l'indolence de quelques uns dans cette grande & importante conjoncture.

Mais vos fideles Communes pleines de reconnoissance , des Benedictions inestimables dont elles

elles jouissent sous le Regne florissant de V. M. offrent leurs biens & leur vie, pour la défense de vôtre droit incontestable à la Couronne, pour le soutien de la Religion Protestante, & le maintien de la liberté & Privileges des Sujets, lesquels ainsi qu'ils ont été conservés miraculeusement pour nous par vôtre élévation au Trône, ne peuvent être assurés à la Posterité, que par les soins continuels de la Providence sur Vôtre Sacrée Personne & sur celles de vôtre famille Royale.

Et afin que cette Nation puisse demeurer loyales, & Protestante, & un peuple libre, Vos très-soumis & fideles Communes promettent d'être prêtes à accorder incessamment tel secours d'argent qui soit suffisant de mettre V. M. en état de mettre fin à cette Rebellion dénaturée, de rendre confuse & éteindre pour toujours toute l'esperance du *Prétendant* & de ses Adherants; tant declarez que couverts, & d'assurer à l'avenir la paix & le repos de vos Royaumes; étant bien assuré, que vôtre bon peuple ne trouvera aucun fardeau pesant quand il les jugera nécessaires pour la conservation de ce qui lui est si cher & si précieux.

Mais le soin & l'attention de V. M. pour le bien public, n'a pas été borné à vos propres Royaumes; & encore que vos ennemis se flatent, que les Guerres Civiles dimisuaissent le credit de la G. B. dans les Païs étrangers, cependant vos Communes voyent avec admiration, & reconnoissent avec gratitude, les effets de vôtre sagesse, qui a été si grande, que de surmonter toutes les difficultés qui se sont rencontrées dans la conclusion du Traité de la Barriere des Païs Bas, entre l'Empereur & les Etats Généraux, & bien particulièrement en délivrant cette branche inestimable de nôtre Commerce avec l'*Espagne*, de ces charges

charges pesantes, & de ces duretés, auxquelles l'avoit assujettie la trahison de cette dernière & mauvaise Administration.

Et comme ces mêmes conseils si pernicieux & si dommageables, ont été la source & la cause de tous les malheurs & de toutes les miseres qui devoient accompagner cette dénaturée Rebellion, & que vos fideles Communes, desirant montrer leur zele & leur fidelité pour V. M. & rémoigner l'horreur qu'ils ont de cette perfide entreprise, ont déjà fait paroître leurs efforts pour faire châtier au plutôt & exemplairement les instrumens publics & declarés de cette Rebellion, elles se croient elles-mêmes obligées, pour faire droit à leur patrie lésée, de proceder de la maniere la plus vigoureuse & avec le plus de diligence, à la poursuite des Auteurs de cette isoique & pernicieuse Rebellion, qui ont attiré ces miseres sur la Nation.

ARTICLE VII.

Qui contient ce qui s'est passé de considerable en HOLLANDE & aux PAIS BAS depuis le mois dernier.

I. ENfin le dernier du mois de Janvier, Mr. le Comte de Kôningseck, Ministre & Plenipotentiaire de l'Empereur; & les Députez de Messieurs les Etats Généraux, firent à Anvers l'échange des Ratifications du Traité de la Barriere, conjointement avec celle que les Hollandois ont exigé de la Cour de Londres; qui y fut portée par un Secretaire.

Ratifications du Traité de Barriere échangées.

II. Ces Ratifications échangées, n'ont pas empêché que les Evêques de Gand, d'An-

Députés
des Pais-
Bas à la
Cour de
Vienne, pour
se plaindre
du Traité de
Barriere.

vers, le Comte d'Urfel, le Bourguemêtre Campø; & les autres Députés des Pais-Bas Catholiques à la Cour Imperiale, n'ayent continué leur voyage pour se rendre à Vienne, afin de représenter à l'Empereur leurs griefs & leurs plaintes au nom du Clergé, de la Noblesse & du peuple, contre plusieurs Articles de ce Traité, qu'ils prétendent leur être préjudiciable; se flatant qu'ils seront favorablement écoutés, & qu'on y fera quelques changemens en leur faveur: Cependant bien des gens croyent qu'on n'entamera pas une nouvelle Conférence pour ce sujet, qui pourroit trainer en longueur, peut-être autant qu'a duré celle du Traité même.

Duché de
Limbourg
cessé qu'on
en fait à
l'Electeur
Palatin.

III. La nouvelle que l'Empereur cedoit le Duché de Limbourg à Mr. l'Electeur Palatin en indemnité du Haut Palatinat restitué à Mr. l'Electeur de Baviere, s'est confirmée de toutes parts; mais on a appris en même tems que les Etats Generaux des Provinces Unies avoient voulu y former obstacle, prétendant que l'Empereur n'étoit point en droit de disposer, sans leur consentement, d'aucune Province, Ville ou Place des Pais-Bas, quoi qu'aquis à S. M. I. par les Traitez solennels de Rastadt & de Bade, L. H. P. appuyant leurs sentimens sur le second Article du Traité de leur Barriere. * Comme cette affaire est actuellement en Négociation, il y a lieu de croire qu'elle se terminera comme l'ont été de plus grandes difficultez, & peut-être que les Hollandois pourront y trouver quelque avantage.

IV. Suivant quelques avis venus de la Haye, le Ministre d'Hollande à la Cour de Vienne

* Voyez Janvier pag. 70.

Vienne avoit écrit, que nonobstant tout s
 les instances qu'il avoit faites pour deman
 der la concurrence de la Cour Imperiale pou
 la demolition des Fortifications de Bonn,
 en alléguant que L. H. P. l'avoient ainsi fait
 stipuler dans leur Traité conclu à Utrecht.
 Les Ministres de l'Empereur lui ont répon
 du, que S. M. I. ni aucun Prince de l'Em
 pire, n'ayant point eu de part à ce Traité
 de Paix, il étoit inutile de vouloir s'en ser
 vir contre les Membres de l'Empire: qu'ainsi
 il faloit s'en tenir à ceux de Rastadt & de
 Bade, qui contiennent tout ce qui doit s'é
 xécuter à cet égard. Que pour ce qui con
 cerne la sûreté des Hollandois, Sa M. I.
 leur avoit déjà donné, & leur donnera tou
 jours des preuves de son amitié & de sa pro
 tectiôn, comme Allié & bon voisin.

Réponse fai
 te au Mi
 nistre d'Hol
 lande à
 Vienne au
 sujet des
 Fortifica
 tions de
 Bonn.

ARTICLE VIII.

Qui contient la Naissance, Mariages & Morts
 des Princes & autres Personnes Illustres.

I. CE fut le 20. Janvier que la nou
 velle Reine d'Espagne accoucha
 d'un Prince, auquel on a donné le nom
 de *Don Carlos*. Le mariage de cette Prin
 cesse fut consommé à Guadalaxara le
 24. Decembre 1714.

Naissance.

II. Le 14. Janvier, Mr. le Marquis
 d'Harcourt, fils du Maréchal de ce nom,
 épousa dans la Chapelle de l'Hôtel de
 Louvois, Mademoiselle de Villeroy,
 fille du Duc, & petite fille du Maréchal
 de Villeroy.

Mariage.

P

Que-

Quelques jours auparavant, Mr. le Marquis de Gontaut, épousa dans la Chapelle de l'Archevêché de Paris, la fille de Mr. le Duc de Guiche: toute la Parentée fut ensuite régalée splendidement à diner par Son Eminence Mr. le Cardinal de Noailles.

Le 31. du même mois, Mr. le Marquis de Castres, épousa Mademoiselle d'Olinville, nièce de Mr. l'Abbé du Mousseau, Conseiller Clerc au Parlement, d'une très-illustre Maison de France, qui a rendu des services considérables à l'Etat, tant dans l'Epée que dans la Robe. La nouvelle mariée porte le nom de la Terre d'Olinville près de Montlery, que le Roi Henri le Grand donna à un des Ancêtres de Mr. du Mousseau, en considération des services signalez qu'il rendit à ce Prince au commencement de son Regne.

Morts.

III. Au commencement de Janvier le Lord Saint Jean, frere du Vicomte de Bollingbrok, mourut à Venise, où il étoit allé chercher une tranquillité qu'il ne trouvoit pas dans sa Patrie.

Le 9. Janvier la mort enleva à d'Armstadt le Prince François d'Hesse-d'Armstadt, second fils du Land-grave de ce nom.

Dame Paule-Françoise-Marguerite de
Gondy

Gondy de Retz, veuve de Messire François-Emanuel de Bonne de Crequy, Duc de Lesdiguières, Pair de France & Gouverneur du Dauphiné; mourut à Paris le 21. Janvier dans la 61. année de son âge, étant née le 12. Mars 1655. Elle étoit fille de Pierre de Gondy, Duc de Retz, Pair de France, Chevalier des Ordres du Roi, & le cinquième de sa Maison qui fut Général des Galères de France. Cette Dame épousa le 12. Mars 1675. Mr. le Duc de Lesdiguières, dont elle eût un fils unique nommé Jean-François-Paul de Bonne de Crequy, Duc de Lesdiguières, qui mourut à Modène en Italie le 6. Octobre 1703. d'une violente fièvre chaude, dans la vingt-cinquième année de son âge. Il fut marié en 1696. avec Louise-Bernardine de Dürfort, fille de Jacques-Henri de Dürfort, Duc de Duras, Pair & Maréchal de France, dont il n'eut aucun enfant.

Le 30. Janvier Marie Cazimire de la Grange d'Arquien, Reine Douairière de Pologne, mourut subitement à Blois, qu'elle avoit choisi pour son séjour, lors qu'en 1714. cette Princesse quitta Rome, pour venir respirer son air natal en France. Elle étoit âgée de 70. ans. En premières nûces elle épousa le Prince Zamoski Palatin de San-

220 *Journal Historique sur les*
 domir; & en secondes nôces Jean Sobieski
 Grand Maréchal & Grand General de
 Pologne; qui fut élu Roi de ce Royau-
 me-là le 20. Mai 1674. duquel elle eût
 trois Princes, Jaques, Alexandre, & Con-
 stantin, (le second mourut à Rome le 19.
 Novembre 1714.) Elle eût aussi une
 Princesse nommée Therese-Cunegonde,
 qui est actuellement Electrice de Paviere.

T A B L E

D E S A R T I C L E S

Da mois de Mars 1716.

ARTICLE I. <i>Contenant l'Extrait des piéces intéressantes à l'histoire, nouvelles de Litterature &c.</i>	pag. 155
ARTICLE II. <i>Espagne & Portugal.</i>	172
ARTICLE III. <i>France.</i>	175
ARTICLE IV. <i>Italie & Turquie.</i>	183
ARTICLE V. <i>Allemagne & Etats du Nord.</i>	189
ARTICLE VI. <i>La Grande Bretagne.</i>	197
ARTICLE VII. <i>Hollande & Pays-Bas.</i>	215
ARTICLE VIII. <i>Contenant la Naissance Mar- riages, & la Mort des Princes & autres Personnes Illustres.</i>	217

A D D I T I O N.

DEpuis le 7. Janvier jusqu'au 3. Fevrier, on n'a reçu en Hollande aucunes lettres d'Angleterre à droiture, quoique les mâles de Douvres à Calais aient passé ass. z régulièrement. C'est par cette dernière voye qu'on a reçu les particularitez suivantes, par des lettres de Londres du 30. Janvier, & d'Ecosse du 23. Les Mécontens prennent à bon augure de ce que le Prince qui est presentement à leur tête, & qu'ils ont reconnu pour leur Roi, étoit parti de Lorraine pour passer en Ecosse le 28. Octobre 1715. & qu'à pareil jour de l'année 1688. le Prince d'Orange, (connu ensuite sous le nom de Roi Guillaume) prit congé des Etats Generaux des Provinces-Unies, allant en Angleterre commencer la Revolution qui le conduisit sur le Trône de la Grande Bretagne. Comme aussi de ce que le nouveau Roi des Ecossois Mécontens avoit débarqué en Ecosse le 2. Janvier en 1716. & qu'à pareil jour de l'année 1689. le Roi Jacques son pere sortit de son Royaume, lors qu'il s'embarqua à Rochester pour se refugier en pais étranger. Il n'y a que la suite des tems qui puisse éclaircir le public, si cette conformité d'époques produira des événemens conformes aux esperances des Mécontens.

II. Ce qu'il y a de certain, c'est que la Cour de Londres trouve le Parlement d'Angleterre fort disposé à maintenir le Roi George sur le Trône, comme nous l'avons déjà par dit dans l'article d'Angleterre, puis que les deux Chambres par des Adresses présentées à l'ouverture de leur séance, ont assuré ce Prince qu'ils

Epoques remarquables sur l'arrivée du Chevalier de St. George en Ecosse.

Assurances données au Roi George

qu'ils le défendront au peril de leurs biens & de leurs vies ; non seulement les deux Chambres ont autorisé le Roi de continuer encore pendant six mois de faire emprisonner tous ceux que Sa M. croira lui être suspects, sans avoir égard à la loi *Habeas-Corpus*, elles lui ont aussi permis d'employer contre les soulevez d'Ecosse, tel nombre de troupes qu'elle jugera nécessaire à cette guerre, en lui promettant des subsides prompts & efficaces, pour subvenir à toute la dépense. On faisoit à Londres de grands préparatifs de guerre contre les Ecossois & l'on équipoit une Escadre de douze Vaisseaux de guerre, que le contr'Amiral Jennings, parent de Madame la Duchesse de Marlborough commandera, qui doit agir contre les M'contens. Le même Parlement a déclaré criminels de haute Trahison le Comte de Marr & les autres Principaux Seigneurs qui ont eû part aux premiers mouvemens d'Ecosse. Il paroît que le Prince au nom duquel on a entrepris la revolution d'Ecosse, a encore beaucoup de Partisans dans quelques Villes d'Angleterre, même dans la Capitale du Royaume, puisque le 25. Janvier on se faisoit de plusieurs caisses remplies d'Armes qu'on conduisoit clandestinement à Bristol; que les chartiers qui en avoient la conduite, & ceux qui les en avoient chargez, ont été emprisonnez. Cette découverte a engagé la Cour d'envoyer à Bristol le Regiment de Potock, Infanterie, pour en renforcer la garnison, afin de retenir dans la soumission les Bourgeois qu'on soupçonne être mal intentionnez pour le Gouvernement.

III. Les Lettres d'Ecosse du 23. Janvier
ont

ont donné le détail de ce qui s'y est passé depuis l'arrivée du *Chevalier de St. George*, qui se réduit à ces circonstances: que les Lords Edouard & James Murray frere & neveu du Duc d'Athol, attachez au parti du Roi George, allerent le six Janvier, avec 600. hommes à Dunkeld, dans le dessein d'enlever ou détruire un Magasin de farine que les Mécontens y avoient: mais qu'ayant trouvé la Garnison de cette petite place, tenant bonne contenance, on fut obligé de rebrouffer chemin, ayant été repoussé avec quelque perte. Au contraire un détachement d'environ douze cens Mécontens s'emparerent peu de jours après, de la Ville de Falxland au Comté de Fife, qui leur facilita de tirer de cette Province quantité de charbons de terre, & beaucoup d'autres provisions pour la commodité de leur Armée.

Ce qui s'est passé en Escosse entre les deux partis.

Après que le *Chevalier de St. George* eut débarqué à Peterhead le 2. Janvier, ainsi qu'on l'a déjà marqué, ce Prince fut se reposer au Château de Fetteroill pendant quelques jours, afin de se délasser dans un lieu de sûreté, des fatigues de la Mer & de la rude saison, qui lui occasionnerent quelques accès de fièvre; mais que sa santé étant bientôt retablie, ce Prince en partit le 13. Fevrier & fut coucher à Bierchen, où il séjourna le 14. Le 15. Il fut à Kinnaird, le 16 à Glamis, le 17. il fit son entrée publique à Dundée: il étoit à Cheval, suivi de 327. Seigneurs ou Gentilshommes du Royaume, ayant le Comte de Marr à sa droite, & le Comte Marshal à sa gauche. Lors qu'il fut dans la grande place du marche, il y fut arrêté plus d'une grosse heure, pour donner

Reception que les Ecofois font au Chevalier de St. George

le tems au peuple, qui s'y étoit assemblé, de lui baiser la main. La Ville lui avoit fait préparer un grand festin; la table où il dina n'étoit qu'à un couvert, il y fut servi un genouil à terre, ainsi que c'est l'usage chez les Rois de la Grande Bretagne: tous les Seigneurs & la Noblesse dînerent aussi dans les chambres voisines, n'y en ayant qu'une de douze couverts près de celle du Prince, pour les Principaux Seigneurs. Le 18. il alla de Dundée à Scone proche de Perth, tous les chemins par où il passoit, étant bordés d'une affluance de peuple, qui criaient, *vive le Roi Jaques Stuart le legitime Souverain & le liberateur de nôtre patrie &c.* Le 20. il alla à Perth, où il fit son entrée à Cheval, avec une plus nombreuse suite qu'à Dundée, & retourna le soir au Château de Scone, qui fut choisi pour son séjour tout le tems qu'il seroit dans ce quartier-là. On travailloit aux preparatifs de son Couronnement; toute la Noblesse d'un & d'autre sexe, du moins ceux qui sont à portée, alloient faire leur Cour, avec offre de tout ce qu'ils avoient de plus précieux; de maniere que ces Lettres assurent que tout étoit en abondance tant au Camp de Perth, qu'à la Cour, qui se tenoit à Scone, d'où l'on venoit de toutes parts lui presenter des Adresses remplies de protestations de zèle & de fidelité. On pourra parler les mois suivans des suites de cette reception.

F I N.